

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
CCEPPG

ROUSSET LES VIGNES



CARTE COMMUNALE



Note de présentation
non technique

CROUZET URBANISME
19 Grande rue – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr



SOMMAIRE

I.	COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	1
II.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	1
III.	CONTEXTE GENERAL.....	1
A.	Situation	1
B.	Le contexte démographique local.....	4
	La population totale	4
	La pyramide des âges / Enjeux	5
C.	L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction / Enjeux.....	5
D.	Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé) / Enjeux	8
E.	Le profil économique de la commune et le commerce / enjeux	8
F.	Le tourisme / situation et enjeux.....	9
G.	Caractéristiques du réseau viaire Enjeux	10
	Principales caractéristiques du réseau et conséquences	10
	Le stationnement.....	10
H.	Les déplacements doux	11
I.	Eau potable / assainissement	13
	La station d'épuration.....	13
	Le réseau d'eaux usées	13
	Situation de l'eau potable	13
	Caractéristiques du captage d'Esterinche	13
J.	L'agriculture / enjeux	16
K.	L'environnement naturel / enjeux	18
	Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale.....	18
	Les zones nodales	18
	Les zones tampons.....	18
	Les corridors.....	19
	Les zones « puits ».....	19
	La sous-trame aquatique.....	21
	La sous-trame forestière	22
	La sous-trame agricole.....	23
	discontinuités potentielles.....	23
	Les périmètres d'inventaires	24
	Les zones humides.....	24
L.	Les paysages.....	28
	La plaine viticole	28
	Les collines boisées	29
	Paysages urbains.....	32
M.	Les risques	33
	Risque sismique.....	33

Risque d'incendie	33
Le risque de retrait-gonflement d'argiles.....	33
Le P.P.R.I du bassin versant Lez	33
N. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 2006-2018	37
IV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	39
A. Evaluation de l'impact de la décohabitation (point mort).....	39
B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation	40
V. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU	41
A. Choix retenus et justifications de la délimitation des zones constructibles	41
B. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire.....	42
C. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation.....	44
D. La cohérence entre équipements et urbanisation	44
L'eau potable	44
L'assainissement collectif.....	45
E. Faciliter la mobilité et limiter les déplacements.....	45
F. Les moyens de développement économique et commercial (hors agriculture) / la diversité des fonctions urbaines et rurales	47
L'activité économique et industrielle	47
Le commerce	47
G. Les orientations de protection des paysages.....	47
H. Préserver l'agriculture – les espaces de production	50
I. L'intégration des risques naturels	53
J. Justification des changements apportés à la délimitation des zones constructibles.....	53
K. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain / l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	55
L. Les grandes mesures pour l'environnement naturel.....	58
La ZN.I.E.F.F. de type 2 n°2617 " CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES".....	61
La ZN.I.E.F.F. de type 1 n°26170004"Vallons et collines de Rousset-les-Vignes à Le Pègue"	61
La ZN.I.E.F.F. de type 1 n° 26170008 " Montagne de la Lance".....	61
La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE).....	63
La compatibilité avec le SRCE.....	63
L'environnement dans une notion élargie et Les grandes déclinaisons de sa prise en compte, de sa mise en valeur et leur traduction dans la carte communale.....	64

I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

- Maître d'ouvrage du projet : commune de Rousset les Vignes (Dôme). Mairie, 26 770 Rousset Les vignes
- Responsable du projet : Monsieur le Maire de Rousset les Vignes.

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Révision de la carte communale de la commune de Rousset les Vignes.

III. CONTEXTE GENERAL

A. Situation

La commune, d'une superficie de 15,45 Km², se situe sur la façade Est du couloir Rhodanien, dans l'ensemble géographique de la Drôme provençale. Elle fait partie de la Communauté de Commune de l'Enclave des Payes et du Pays de Grignan (CCEPPG). Le territoire communal présente d'importants contrastes qui résultent d'abord d'une topographie séquencée :

- une moitié Nord Est à l'étage collinéen, jusqu'à la montagne de La Lance,
- une moitié Sud Ouest, au sein d'un espace de plaine, entrecoupé de vallons et de serres.

Le village historique s'est développé en pied de coteau, à la transition entre plaine agricole et montagne boisée, proche des grands espaces agricoles et de la route principale, la R.D 538 aujourd'hui. Un faubourg au bâti linéaire, dense et en ordre continu a habillé plus tardivement cette route, dans le prolongement du bourg castral.

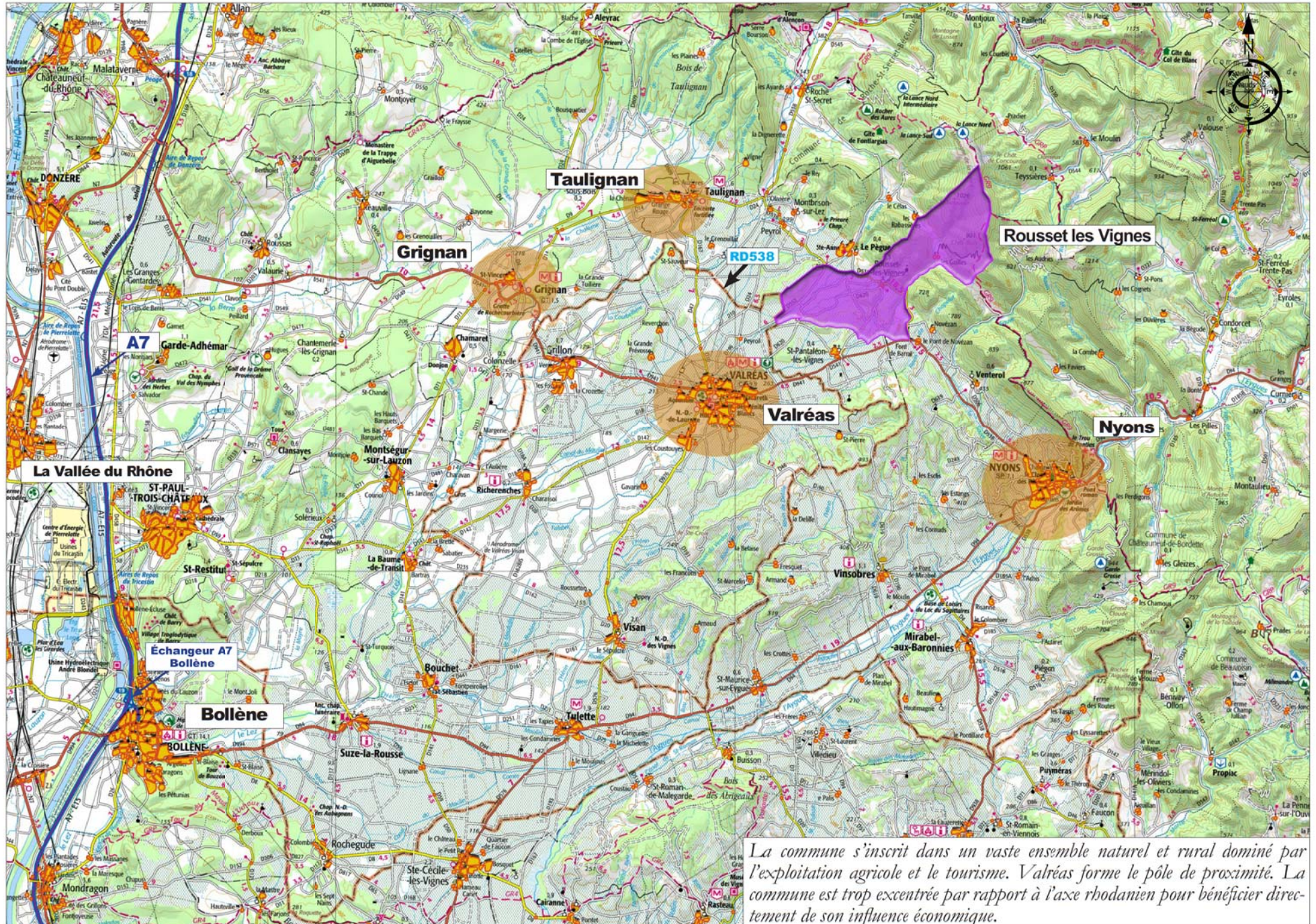


Proche de Valréas et de Nyons, dans un territoire touristique et proposant un cadre de vie rural et bucolique, Rousset les Vignes paraît réunir plusieurs atouts qui permettraient l'expression d'un développement urbain et démographique significatifs, qu'il s'agisse d'habitat permanent, non permanent ou d'hébergement touristique.

En réalité, on constatera, au travers de l'analyse socio-économique, que ce contexte général d'attractivité apparente a débouché sur une croissance démographique en dents scie, avec des phases de progression entrecoupées d'atermoissements.

Un des enjeux principaux sera de mettre en évidence les causes de cette instabilité de l'évolution démographique et de définir les mesures à engager pour assurer un développement plus maîtrisé, dans le respect de l'identité de Rousset les Vignes, de son patrimoine, de ses paysages et de ses espaces agricoles et naturels.

LOCALISATION



La commune s'inscrit dans un vaste ensemble naturel et rural dominé par l'exploitation agricole et le tourisme. Valréas forme le pôle de proximité. La commune est trop excentrée par rapport à l'axe rhodanien pour bénéficier directement de son influence économique.

SITUATION



L'espace agricole (viticole essentiellement).



Le village historique perché sur son serre.



Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.



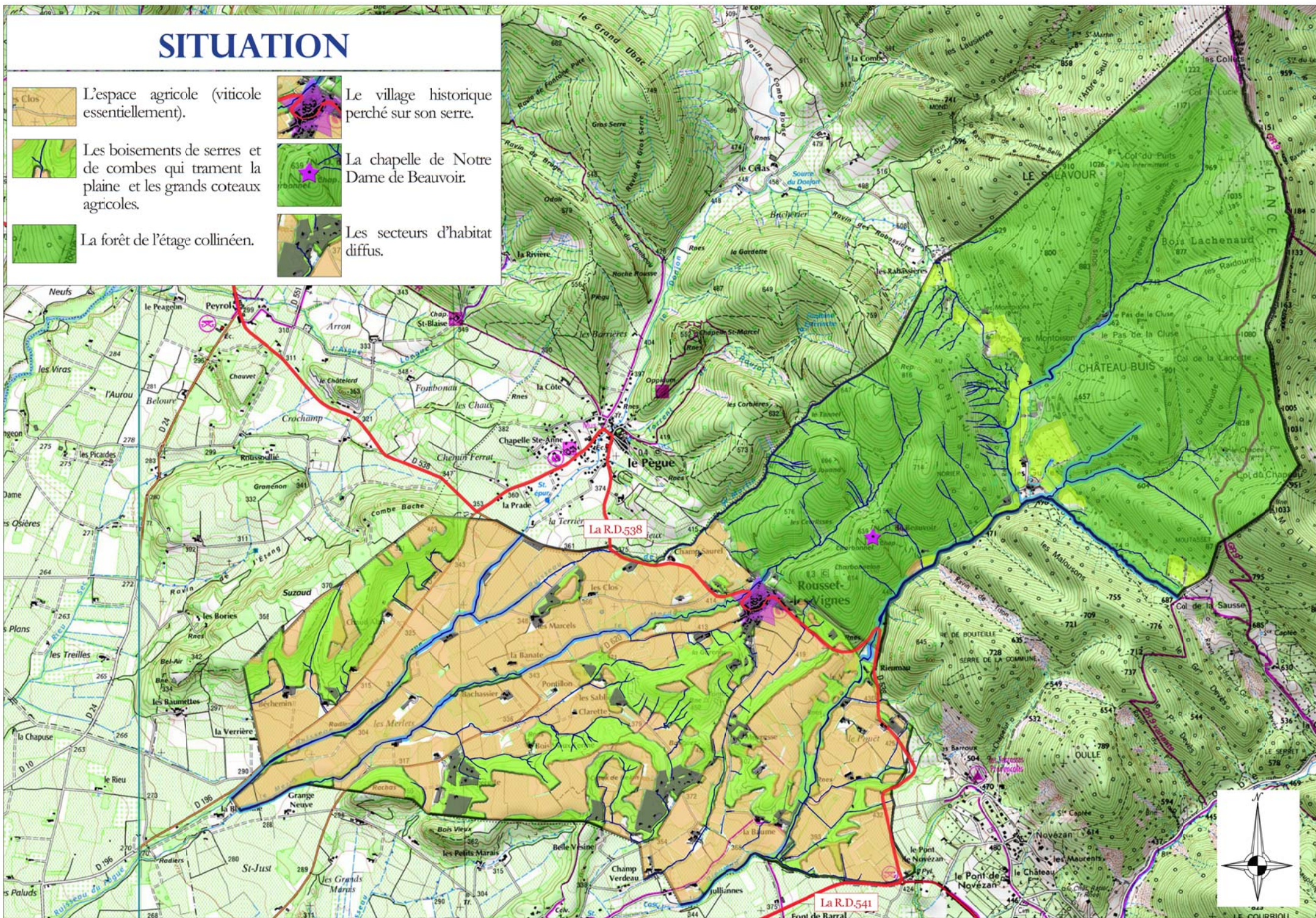
La chapelle de Notre Dame de Beauvoir.



La forêt de l'étage collinéen.



Les secteurs d'habitat diffus.

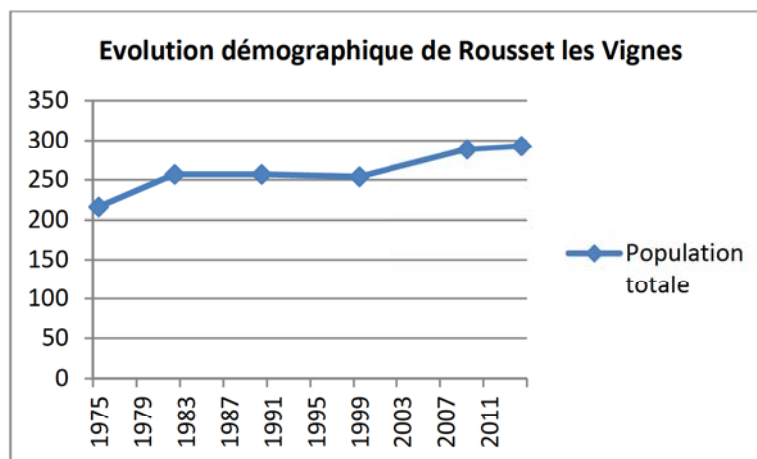


B. Le contexte démographique local

LA POPULATION TOTALE

Année recensement de	1975	1982	1990	1999	2009	2014
PSDC* de la commune	216	257	257	254	289	293
CCEPPG	16 709	18 376	20 181	21 239	22 963	22 872
CCEPPG sans Valréas	8 251	9 655	11 112	11 814	13 028	13 352

*Population Sans Double Compte – source : INSEE.



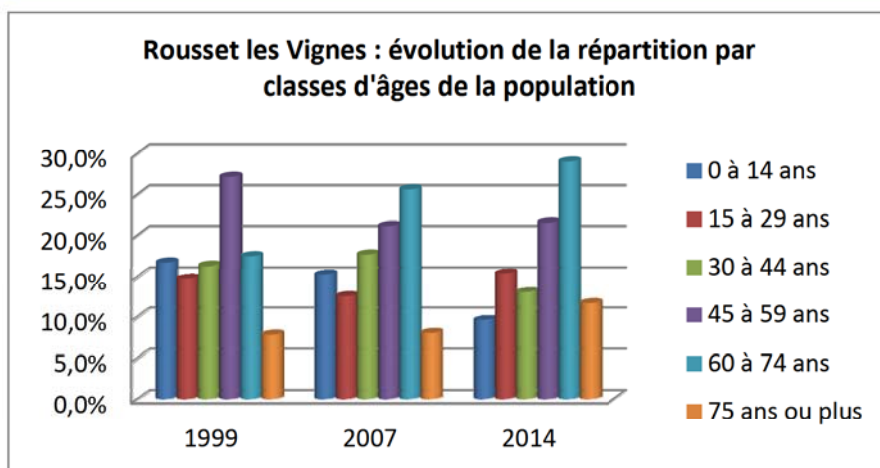
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Croissance du nombre total d'habitants	41	0	-3	35	4
Croissance en « habitants par an »	5,9	0,0	-0,3	3,5	0,8

La croissance démographique dans la commune se réalise par paliers : production significative de logements et apport démographique important, suivi de périodes d'atonie démographique, où s'additionnent décohabitation et réduction du rythme de production de logements permanents.

Même si les besoins sont modérés (par rapport à ceux d'une agglomération urbaine) l'inflation générale du coût de l'habitat pavillonnaire (l'essentiel de l'offre à Rousset les Vignes) induit des difficultés d'accès au logement pour une partie importante des ménages et notamment des ménages avec de jeunes enfants, ce qui impacte directement l'évolution démographique de la commune, qu'il s'agisse de la population totale (qui stagne en raison d'un déficit de solde migratoire) ou de la taille des ménages (qui diminue). Par ailleurs, l'omniprésence de l'habitat pavillonnaire réduit fortement le potentiel de décohabitation au sein de la commune, avec des jeunes qui doivent quitter Rousset les Vignes en même temps qu'ils quittent le foyer familial faute de logements adaptés à leurs besoins et/ou leurs revenus.

Pour soutenir la croissance démographique il semble donc nécessaire de définir une offre en terrains à bâtir, mais aussi d'agir sur la nature même des logements qui seront produits, pour élargir l'offre et toucher une population plus importante.

LA PYRAMIDE DES AGES / ENJEUX



Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière liée au coût d'accès au logement dans la commune très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans (et de retraités) accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges.

Le vieillissement s'accroîtra si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Rousset les Vignes ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour rabaisser l'âge moyen de la population dans la commune il s'agit donc :

- D'assurer la production de résidences principales en valeur absolue,
- de faciliter la rotation dans les logements au travers d'une diversification de l'offre, en produisant notamment des logements plus petits, des logements intermédiaires, des logements locatifs.

Ainsi, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles pavillonnaires, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles a pu constituer une solution dans le passé, il montre aujourd'hui ses limites : quand la production de logements s'infléchit la décohabitation n'est plus compensée et il faut toujours construire davantage :

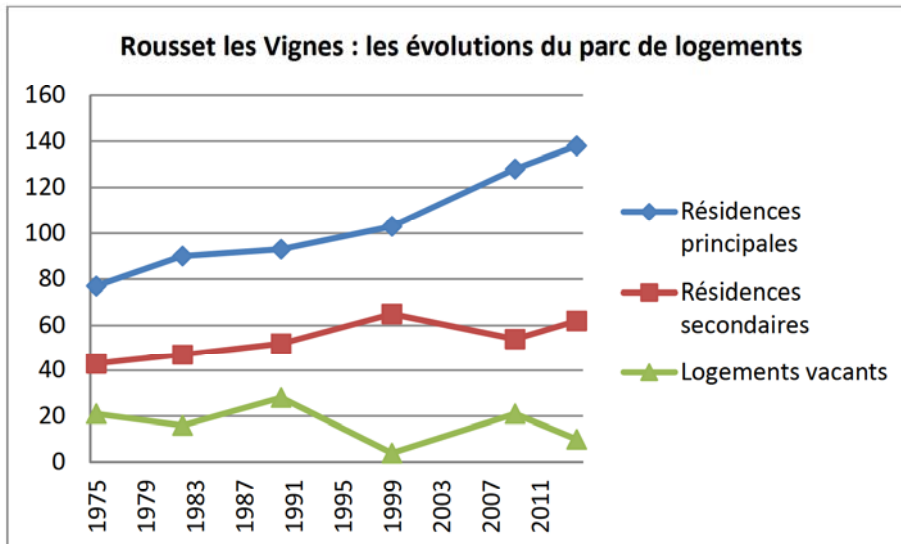
- pour un bénéfice démographique de plus en plus mince,
- et un âge moyen des ménages qui s'installent de plus en plus élevé.

Sans effort de diversification de l'offre en logements, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts.

C. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction / Enjeux

En 2014, la commune comptait 210 logements : 138 résidences principales et 62 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 10 logements sont déclarés vacants). L'urbanisation s'est construite en deux phases principales :

- Un village structuré d'origine médiévale, présentant une forte densité, au tissu urbain bien constitué, hiérarchisé, mais d'emprise modeste au regard de celle du bâti récent. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles.
- Un développement amorcé dans les années quatre vingt, au travers de l'essor d'un habitat très diffus, inféodé à des mouvements migratoires qui dépassent la commune.



	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009-2014
Création de résidences principales	13	3	10	25	10
Création de résidences secondaires	4	5	13	-11	8

Depuis les années soixante-dix, le parc de logements a presque doublé. Ce développement a été à la fois issu de la création de résidences principales mais aussi de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, à Rousset les Vignes, elles sont dissociées jusqu'en 2010 : le parc de résidences secondaires a augmenté sensiblement (en dépit d'un reflux entre 1999 et 2009) sans que cela influe notablement la croissance du parc de logements permanents. Cette double croissance s'explique :

Par un développement de l'habitat non permanent lié à :

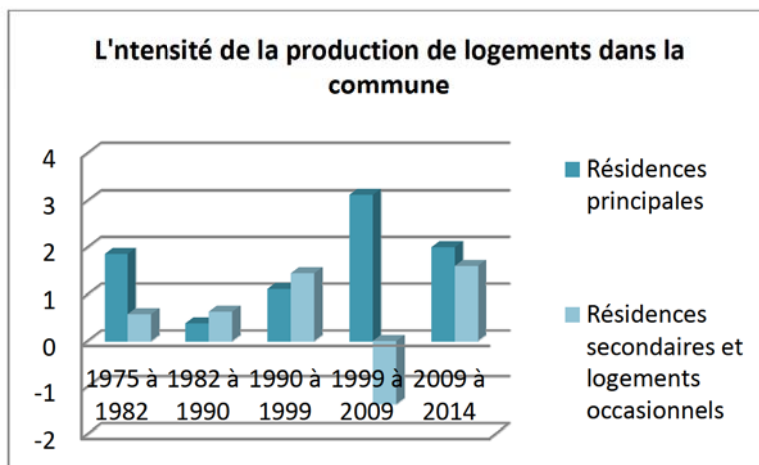
- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative : gîtes, chambres d'hôtes, ...) ne s'étant développée que dans les années quatre vingt dix,
- la transformation en résidences secondaires d'une grande partie du réservoir de logements vacants au sein du village historique, assez peu attractifs pour l'habitat permanent,
- l'aura touristique de Grignan, Nyons, Valréas, qui rejaillit sur les petites communes voisines, en créant un marché actif pour les résidences secondaires.

Par un développement du parc de résidences principales :

- d'abord lié à l'attractivité du Pôle de Valréas, avec l'installation de ménages d'actifs. Cette attractivité est toutefois déclinante depuis une quinzaine d'années. Elle n'a été que partiellement relayée, pour la production de résidences principales, par l'arrivée de ménages plus âgés, qui acquièrent un logement pour leur retraite (avec un bénéfice démographique pour la commune bien moindre),

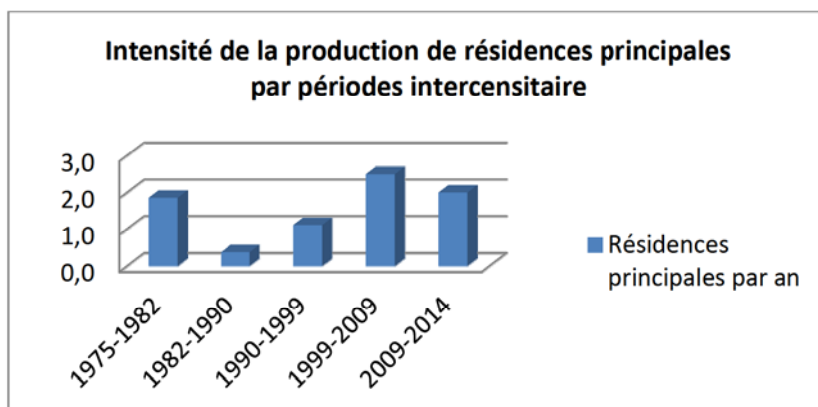
traduisent des modes de création différents :

- Les résidences principales sont essentiellement issues de la construction de pavillons en neuf,
- Les résidences secondaires résultent de la restauration, de la rénovation, du changement de destination des constructions anciennes.



Les croissances parallèles des parcs de logements permanents et non permanents. Tout récemment, cette situation a toutefois évolué, avec des résidences secondaires construites en neuf.

Même si la commune fait partie de l'ensemble géographique le plus rural, le plus excentré par rapport à la vallée du Rhône, il y perdure un rythme de construction de logements permanents qui n'a jamais été inférieur à 1 par an depuis les années quatre vingt et a connu un pic à 2,5 entre 1999 et 2009. Entre 2008 et 2014, ce rythme n'est qu'un peu redescendu (2 par an). Ce léger infléchissement de la construction est cependant artificiel, il trouve ses raisons principales dans les zones à bâtir de la carte communale actuelle plusieurs projets n'apparaissent pas dans les statistiques de l'INSEE : quelques maisons ont été construites après 2014 (2) et deux ou trois sont en cours. Le rythme réel de la construction est donc un peu supérieur à celui calculé d'après le recensement INSEE.



La création de logements permanents dans la commune est liée à des facteurs socio économiques extérieurs à Rousset les Vignes, relayés par un contexte communal longtemps propice, mais qui perd aujourd'hui en attractivité, non pas à cause du territoire lui-même, mais :

- du caractère assez homogène de l'offre, sans habitat intermédiaire,
- d'une carence en terrains à bâtir, avec la saturation des terrains facilement urbanisables de la carte communale actuelle,
- de la perte d'influence du pôle économique de Valréas, qui génère moins de besoins en logements.

D. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé) / Enjeux

Rousset les Vignes	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	138	100	293	17,6	128	100
Propriétaire	107	77,5	236	20,7	93	72,7
Locataire	27	19,6	49	6,5	25	19,5
dont d'un logement HLM	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	4	2,9	8	11	10	7,8

Dans la problématique de l'offre, le regroupement des logements aidés à Valréas, à Grignan et à Taulignan essentiellement peut posséder une relative logique fonctionnelle :

- des logements plus petits, des logements locatifs localisés pour l'essentiel dans les communes les plus importantes,
- un habitat résidentiel localisé dans les petites communes rurales « satellites ».

Cependant si cette logique était encouragée, elle appauvrirait la diversité de Rousset les Vignes et porterait atteinte à son identité rurale (qui se définit aussi comme un foisonnement au sein du village, mêlant les formes d'habitat). Elle compromettrait aussi la pérennité de l'école. Vu sous cet angle, Rousset les Vignes présente une carence en logements aidés et plus largement en logements locatifs.

L'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales pourrait constituer un objectif, pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettrait à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitons.

L'équilibre pourrait être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets « de vases communiquant » entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat en propriété).

Ceci dit, le cœur de la demande en logements à Rousset les Vignes demeure pour une bonne partie centré sur l'habitat résidentiel pavillonnaire. Loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agirait plus simplement d'amorcer un rééquilibrage dans les secteurs les plus aptes (ceux desservis par les réseaux).

E. Le profil économique de la commune et le commerce / enjeux

Si les activités artisanales et industrielles sont très peu développées à Rousset les Vignes, il s'agit d'une conséquence directe de l'organisation territoriale à l'échelle de la vallée du Rhône et de la ville de Valréas, avec :

- des petites communes rurales qui produisent des logements, (parallèlement à l'exploitation agricole qui demeure),
- le pôle urbain de Valréas, qui concentre les fonctions de commerce et de services,
- les pôles industriels de la vallée du Rhône, qui captent l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales et qui disposent de surfaces disponibles équipées de tailles importantes. Par effet de « gravité », ces zones captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans la communauté de communes ou à proximité.

L'accueil d'entreprises apparaît ainsi comme un enjeu secondaire du document d'urbanisme, au regard de l'effet de polarité de Valréas ou de villages plus secondaires, comme Grignan ou Valaurie qui « captent naturellement » l'implantation d'entreprises à l'échelle de l'intercommunalité. Compte tenu :

- du nombre d'habitants actuel, encore faible,
- du relatif isolement de la commune par rapport aux grands axes de transit,

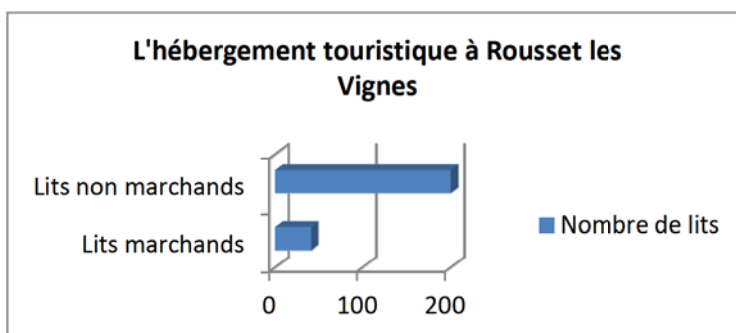
Il serait aujourd'hui utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale au village. Il s'agirait plutôt d'agir sur la densification de l'espace bâti et son regroupement, pour dans un premier temps améliorer l'« urbanité » du village et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale. En règle générale, les études sur les petites communes montrent qu'un commerce de proximité devient viable à partir d'une aire de chalandise regroupant au moins 700 habitants. Avec 293 habitants aujourd'hui et avec comme effet « dispersant » l'éclatement en plusieurs secteurs de l'espace bâti, Rousset les Vignes ne peut raisonnablement envisager l'émergence d'un commerce à court terme.

F. Le tourisme / situation et enjeux

La commune s'inscrit dans la Drôme provençale, secteur qui concentre 51% des visites enregistrées dans les sites touristiques du département. Elle est par ailleurs proche du château de Grignan, un des sites touristiques payants les plus visités de la Drôme. Par sa grande renommée et les nombreuses manifestations culturelles et spectacles qu'il accueille, le château draine une activité touristique qui rejaillit sur les communes voisines. Rousset les Vignes est proche aussi de Valréas, qui recèle plusieurs sites touristiques. Outre cette proximité avec des pôles touristiques (et plus particulièrement avec Grignan) et son appartenance à une région à fort potentiel touristique, Rousset les Vignes, par son bâti historique, ses paysages, ses espaces naturels est attractive intrinsèquement pour le tourisme vert :



Le grand espace rural dans lequel s'inscrit Rousset les Vignes, son village très pittoresque



Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent largement. Cet indicateur met en évidence une économie touristique qui revêt encore un caractère « artisanal » et qui génère au final peu de retombées économiques directes.

Rousset les Vignes tire profit du potentiel touristique de son territoire au travers de 41 lits touristiques marchands et d'environ 200 lits touristiques non marchands, selon un modèle assez générique dans les communes « de transition », qui n'accueillent pas en leur sein de site touristique phare, mais dont la ruralité et la proximité avec de grands sites (Grignan) génèrent un flux touristique, gonflé par les atouts propres à la commune (l'économie viticole, le village préservé, son café-restaurant, les nombreux sentiers de randonnées...).

Avec environ 80% de ses lits en hébergement non marchand, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale.

L'offre en lits marchands est faible et s'avère ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants), rares aujourd'hui à Rousset les Vignes.

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'un équipement moteur, d'hébergements qui « sortent » du modèle du gîte ou de la chambre d'hôte, comme l'hôtellerie de plein air par exemple, permettrait de générer un effet de palier qui induirait un nouvel élan pour l'économie touristique.

Cette option ne présenterait toutefois pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes et risquerait d'impacter les espaces naturels et agricoles.

G. Caractéristiques du réseau viaire Enjeux

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RESEAU ET CONSEQUENCES

- Le problème de séparation des flux entre desserte des quartiers d'habitat et trafic de transit (les risques d'accidents sont accrus quand ces trafics se superposent) est circonscrit à la R.D. 538 et demeure limité, car le trafic est assez faible sur cette route départementale.
- L'effet de coupure de l'espace bâti par la R.D.538 existe mais demeure circonscrit au village.

L'enjeu est de conserver le rôle de cette voie dans les déplacements pendulaires en poursuivant l'effort d'atténuation de son effet de coupure. Pour les zones constructibles, l'enjeu essentiel est de pouvoir projeter des accès groupés pour les logements à venir, qui puissent être connectés avec le moins de linéaire de voirie possible sur la R.D.538 ou à défaut, sur la R.D.620 ou le chemin de Saint Pantaléon les Vignes, via des carrefours sécurisés et offrant de bonnes conditions de visibilité...tout en limitant au mieux l'accroissement du trafic sur les portions les moins larges du réseau et dans la traversée de village.

LE STATIONNEMENT



L'offre en stationnement importante autour de l'école et de la mairie.

L'offre en parkings dans le village est assez importante : La commune a déjà développé autour de la mairie des zones de stationnement qui ne sont saturées que très ponctuellement. Peu d'opportunités existent pour créer encore des places en dehors de poches de parkings sur de micro emprises foncières.

H. Les déplacements doux

A Rousset les Vignes, l'accès aux services et aux commerces nécessite de sortir de la commune et donc de recourir à des déplacements automobiles (en voiture pour leur grande majorité). Les enjeux en termes de déplacements doux se concentrent donc sur deux aspects essentiellement :

- rechercher la proximité entre zones d'habitat et équipements publics (l'école en l'occurrence) c'est à dire faire en sorte que les inter-distances demeurent compatibles avec la marche à pied ou la bicyclette, sur des voies aménagées pour les déplacements doux (voire sur des voies dédiées),
- Assurer une perméabilité inter quartier la plus grande possible aux déplacements doux, pour limiter le recours à la voiture pour les courts trajets et faciliter les échanges.

En rouge : la traversée de village par la R.D.538 constitue une coupure, notamment pour les déplacements à pied vers l'école.
 En blanc avec des liseraiis verts : les voies carrossables mais au trafic très faible, compatible avec la circulation à pied.
 En gris avec liseraiis vert : les chemins et voies piétonnes.



LE RÉSEAU DE VOIRIE

VUE GÉNÉRALE

La R.D.538. Route principale, elle constitue le premier vecteur des trajets domicile-travail.

La R.D. 620 (1) et la route de Saint Pantaléon (2), vecteurs des accès à Valréas (accès aux fonctions de services et de commerces essentiellement).



I. Eau potable / assainissement

LA STATION D'EPURATION

Date de mise en service : 16/06/2012

Capacité nominale : 300 EH

Filières de traitement :

- Eau - Filtres Plantés
- Boue - Filtres plantés de roseaux

Charge maximale en entrée : 260 EH

Débit entrant moyen : 17 m³/j

Milieu récepteur : ruisseau du Merdarie

Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée

Type : Eau douce de surface

Conforme en équipement au 31/12/2016 : oui



LE RESEAU D'EAUX USEES

Le réseau d'assainissement est unitaire, c'est-à-dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Les canalisations existantes présentent des diamètres variant entre 200 et 300 mm. Un réseau de transfert a récemment été créé pour acheminer les effluents depuis l'aval du village jusqu'à l'unité de traitement.

SITUATION DE L'EAU POTABLE

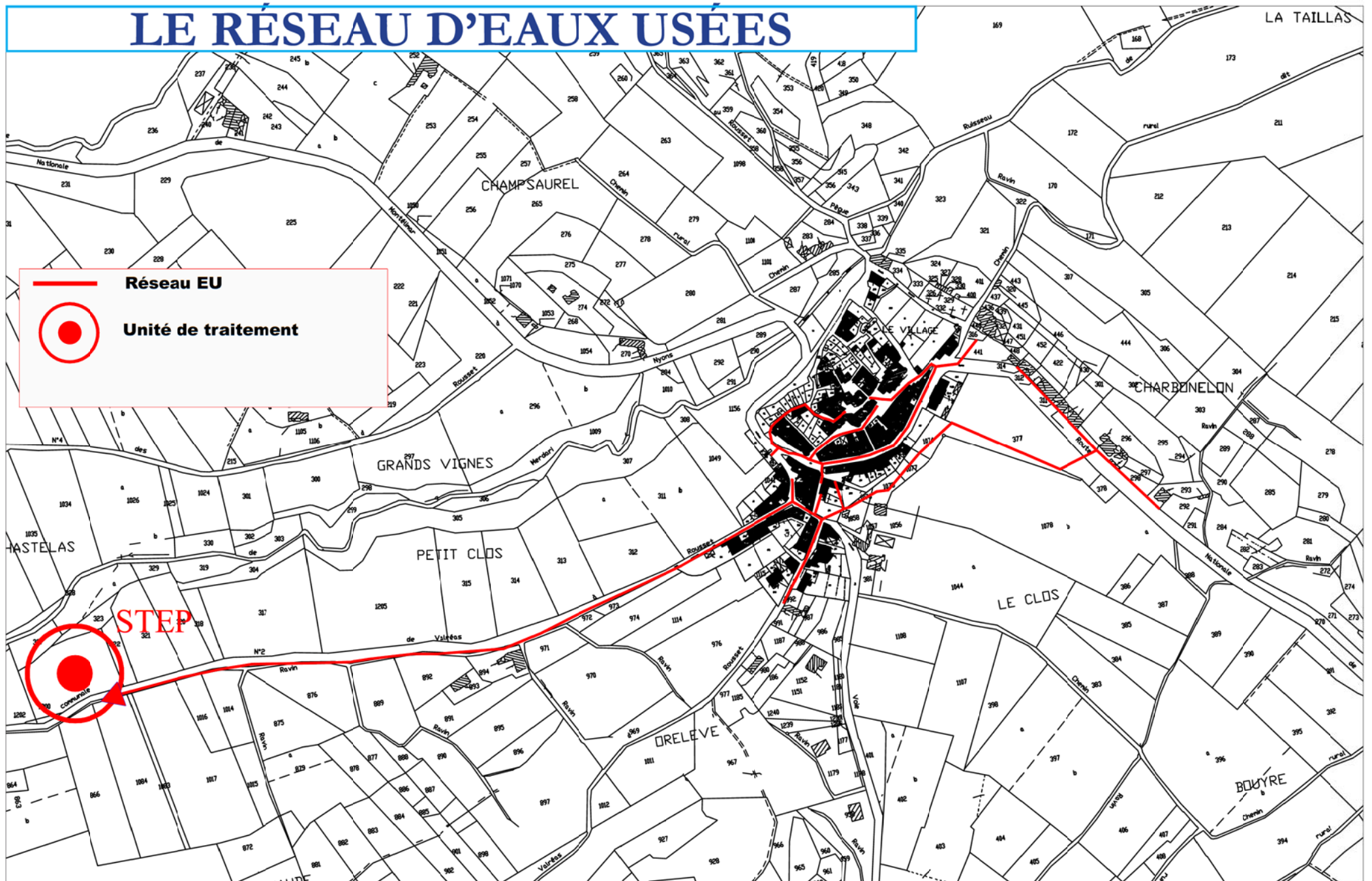
L'approvisionnement en eau potable du village et de ses extensions récentes est assuré par le captage d'Esterinche. Situé sur la commune du Pègue, ce captage est toutefois propriété de la commune de Rousset Les Vignes.

Dans la plaine et sur les hauteurs de Rousset Les Vignes, l'approvisionnement en eau potable des fermes et des habitations isolées se fait via des captages privés. Il n'est pas prévu d'extension du réseau à court ou moyen terme pour desservir ces constructions isolées. A noter toutefois que la parcelle n°784, au lieu dit « Creux de Bellon », hors du village, dispose d'un droit d'eau sur le réseau de Saint Pantaléon les Vignes, en limite Sud de Rousset Les Vignes.

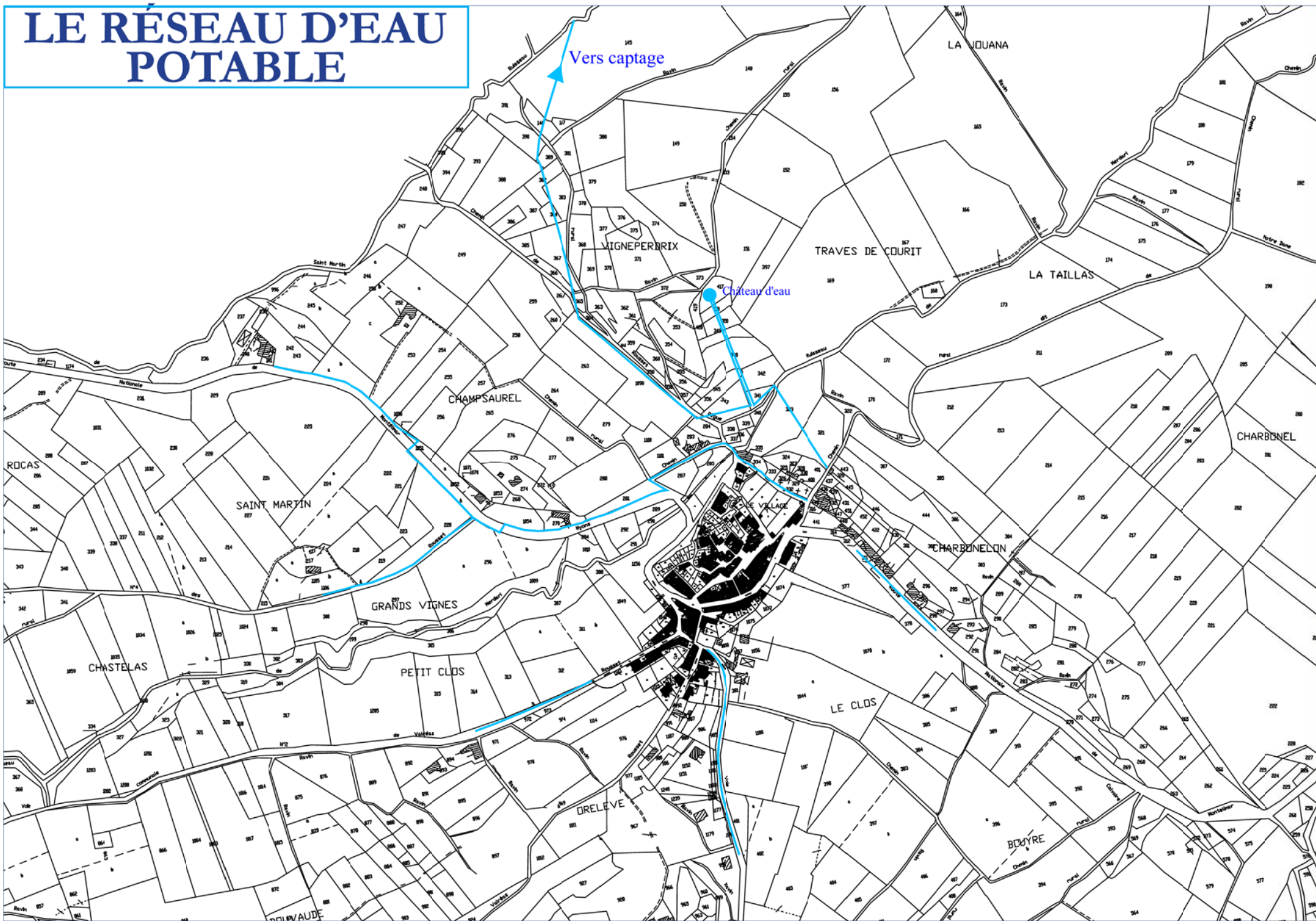
CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE D'ESTERINCHE

Le débit moyen du captage est de 5 m³ par heure. Ce débit varie très peu durant l'année, avec, en période d'étiage, une production de 4,7 m³ par heure.

LE RÉSEAU D'EAUX USÉES



LE RÉSEAU D'EAU POTABLE



J. L'agriculture / enjeux

L'espace agricole a été pour l'essentiel organisé et développé pour la vigne, avec l'avènement de filières complémentaires, de la production de raisin à la commercialisation du vin (avec la cave coopérative de Saint Pantaléon les Vignes d'une part et 3 domaines d'autre part). L'économie viticole a fait la rentabilité économique des exploitations, même si elle a pu constituer un point faible lors de la crise viticole, surtout dans un terroir qui permet difficilement d'imaginer une diversification des productions sur le court terme en dehors de quelques secteurs géographiques bien localisés. En termes de perspectives il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant de la plaine,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usage potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations). On pense ici surtout au seul siège d'exploitation proche du village,
- l'essentiel de l'urbanisation s'est développée sur des espaces de valeur très secondaire pour la viticulture, mais ces derniers deviennent rares (notamment avec le recentrage nécessaire de l'urbanisation autour du village) et il pourrait être tentant d'engager l'urbanisation dans des espaces clairement viticoles. Par ailleurs, si dans les grands espaces viticoles de la commune, les enjeux urbains sont nuls ou quasi nuls, la zone AOC « Côtes du Rhône Village Rousset les Vignes » a été délimitée en 2005 en intégrant la quasi-totalité de la plaine. Ainsi, toute extension de la tâche urbaine se ferait probablement au détriment de zones AOC et peut-être aussi au détriment de zones plantées.

La protection de la viticulture, située au centre du modèle économique agricole constitue donc un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, l'urbanisation pouvant, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

Cette situation met l'accent, au moins au regard des enjeux de protection de l'économie viticole, sur l'importance de la densification de l'espace bâti et de l'utilisation préférentielle pour construire aux abords du village, de terrains qui demeurent dans le prolongement de l'urbanisation existante et plutôt dans ou au pied du serre inculte qui forme le socle de l'ensemble « village – faubourg », pour préserver au mieux les grandes entités agricoles d'un seul tenant et n'y prélever du terrain que pour des besoins en logements avérés et qui ne peuvent être satisfaits ailleurs.

Il faudra donc de privilégier les espaces les moins stratégiques pour les exploitations, qu'il s'agisse de la valeur agronomique des sols ou plus largement, des questions de fonctionnement (enclavements, trajets entre sièges d'exploitations et terrains travaillés, possibilités de traitement...).

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'agriculture. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune serait mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :

URBANISATION ET ENJEUX AGRICOLES

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche du village. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour de l'enveloppe bâtie du centre historique.



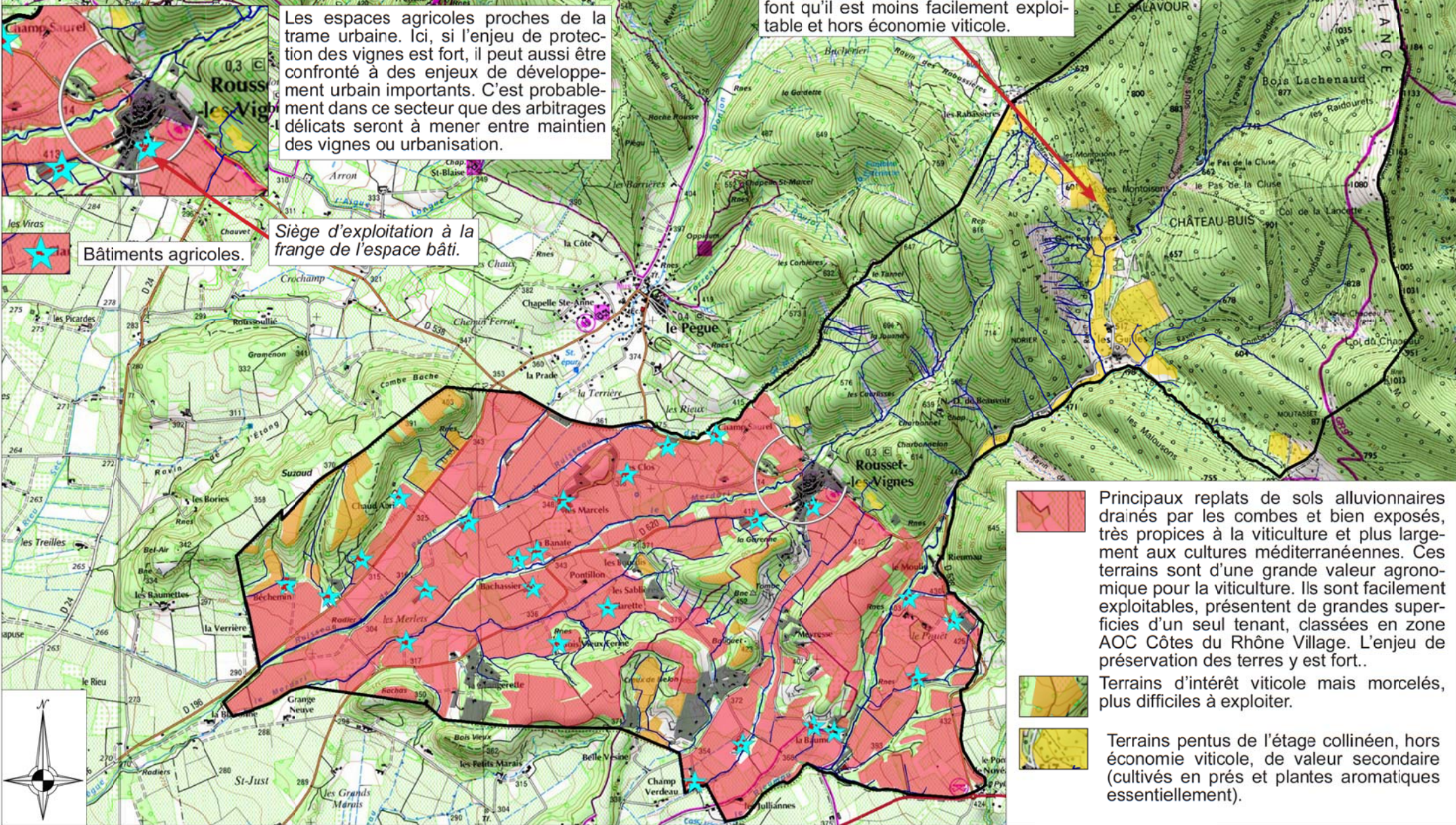
Les espaces agricoles proches de la trame urbaine. Ici, si l'enjeu de protection des vignes est fort, il peut aussi être confronté à des enjeux de développement urbain importants. C'est probablement dans ce secteur que des arbitrages délicats seront à mener entre maintien des vignes ou urbanisation.



Bâtiments agricoles.

Siège d'exploitation à la frange de l'espace bâti.

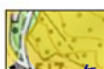
Vallon agricole. Son isolement, les amplitudes thermiques liées à l'altitude font qu'il est moins facilement exploitable et hors économie viticole.



Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces terrains sont d'une grande valeur agronomique pour la viticulture. Ils sont facilement exploitables, présentent de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. L'enjeu de préservation des terres y est fort.



Terrains d'intérêt viticole mais morcelés, plus difficiles à exploiter.



Terrains pentus de l'étage collinéen, hors économie viticole, de valeur secondaire (cultivés en prés et plantes aromatiques essentiellement).



K. L'environnement naturel / enjeux

LE RESEAU ECOLOGIQUE LOCAL / LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

A différents titres, les espaces naturels ou à dominante naturelle décrits précédemment sous la forme d'entités s'inscrivent dans un réseau écologique global, constitué de zones « Nodales », de zones « Puits » reliées entre elles par des « corridors écologiques et biologiques ». L'analyse de ce réseau permet de disposer d'une vision plus fine des enjeux environnementaux et des interférences potentielles entre ces enjeux (notamment ceux liés aux mouvements de la faune) et le développement urbain. Par exemple :

- la reproduction de tous les amphibiens nécessite un point d'eau (même si parfois il peut n'être que temporaire),
- la grande faune préférera se déplacer à couvert et donc emprunter les bandes boisées qui trament l'espace agricole,
- les routes peuvent constituer des coupures dans les déplacements de la meso faune (micro mammifères ou batraciens écrasés par les voitures).

LES ZONES NODALES

Ces zones offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). A Rousset les Vignes, les zones nodales correspondent globalement :

- aux massifs forestiers sur les hauteurs de la commune. Ils sont des lieux de reproduction, d'alimentation et d'habitation de la flore et la faune locale d'origine forestière,
- aux ripisylves des ruisseaux, pour les espèces dépendantes directement des cours d'eau et de leurs bandes boisées caducifoliées (espèces à feuilles caduques, ici hydrophiles essentiellement). Bien que linéaires, ces ripisylves constituent des zones nodales. Les ruisseaux présentent un intérêt fondamental pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (batraciens notamment). En ce qui concerne les poissons, seule les parties aval des ruisseaux principaux recèle des stations propices.
- aux zones humides en accompagnement des principaux ruisseaux,
- aux espaces naturels relictuels au sein de la trame agricole, aux lisières de forêt. Ces espaces constituent des zones endémiques pour une partie de l'entomofaune et de la mesofaune des lisières (petits mammifères et oiseaux),
- les landes en bordure de la forêt, parfois en clairières au sein de cette forêt ou sur des ensembles géographiques plus vastes, développées à la faveur de sols très pauvres que la forêt méditerranéenne n'a pas pu coloniser. Ces espaces ouverts et semi ouverts constituent des milieux d'une grande richesse floristique et forment des aires de station et d'alimentation pour la petite faune, notamment pour la petite faune insectivore protégée (lézards, avifaune et chiroptères en particulier).

LES ZONES TAMPONS

Elles protègent les zones nodales et les corridors du réseau écologique des influences extérieures potentiellement dommageables (urbanisation, exploitation agricole intensive...).

A Rousset les Vignes, ces zones tampon sont essentiellement de deux ordres :

- Dans les combes et vallons boisés, les pentes support d'une végétation endémique constituent un écrin de protection pour les écosystèmes propres aux milieux semi-humides.
- Les prés et landes qui forment des « interfaces » entre les zones viticoles cultivées de manière intensive et les milieux naturels forestiers.

LES CORRIDORS

Ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Dans la commune, ces corridors écologiques sont de deux ordres :

- **Les ripisylves des ruisseaux.** Elles jouent un rôle de conduit (Nord Est- Sud Ouest et inversement) pour la faune terrestre et amphibie. Dans la commune, ces corridors sont plutôt secondaires pour la grande faune forestière qui peut circuler sans difficulté dans le grand continuum forestier qui occupe la moitié Nord. Pour la petite faune de coteau et l'avifaune ils sont par contre d'une grande importance, mais plus en tant que zones nodales.
- **Les continuums forestiers développés sur les bandes de safre qui trament l'espace viticole.** Il s'agit des secteurs naturels et boisés qui n'ont pas ou peu été anthropisés (pentes trop fortes des terrains, terrains incultes au rocher affleurant...).

LES ZONES « PUIITS »

Il s'agit des secteurs naturels dispersés au sein de l'espace agricole. Ces espaces, (même s'ils ne constituent des zones de station et de reproduction que pour une partie de la petite faune et de l'avifaune) sont importants dans le fonctionnement du réseau écologique local. Ils forment des abris temporaires, des étapes dans les migrations de faunes entre les grandes zones nodales. Dans la commune deux grands types de zones puits ont été identifiés :

- les ripisylves hors massifs forestiers,
- les bandes enherbées, les petites landes intercalées entre les parcelles agricoles,
- les haies et arbres isolés,
- les ilots rocheux au sein de l'espace viticole (partiellement boisés, colonisés par une végétation arbustive).

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

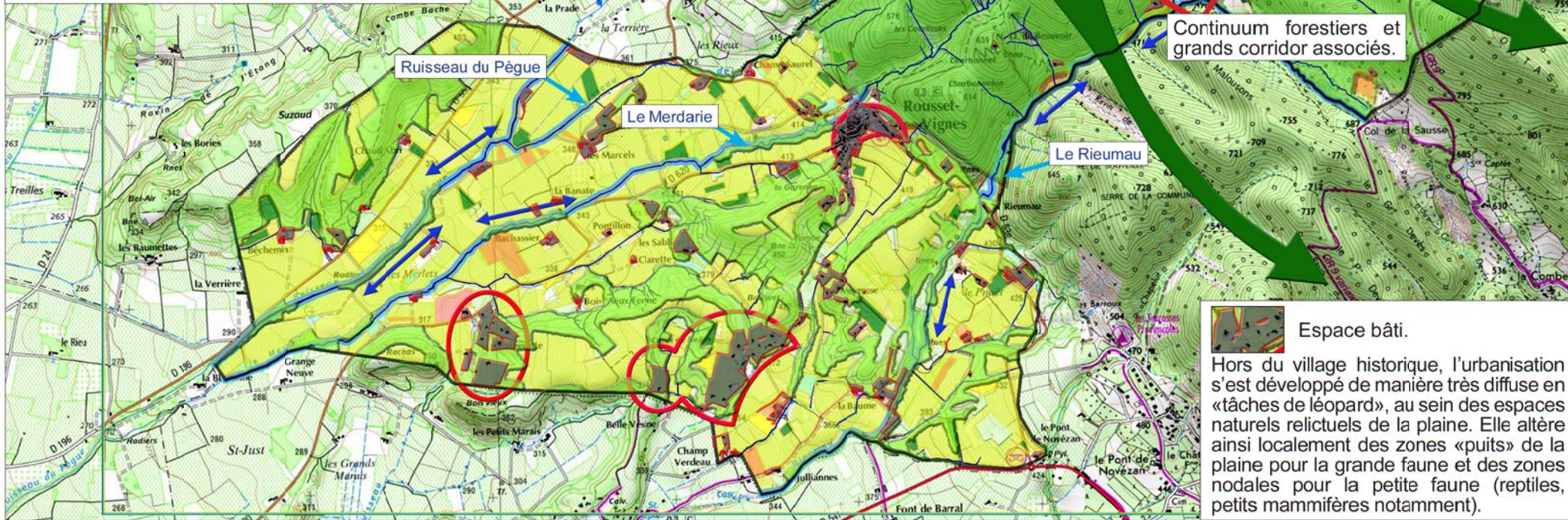
Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté sur le territoire.

Zones « puits » pour la grande faune et zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment).

Les corridors biologiques. Les bandes boisées qui accompagnent les ruisseaux permettent des mouvements de faune dans l'axe des cours d'eau. Ces corridors constituent aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Ils sont des stations, des zones d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long des ruisseaux. Les ruisseau en eux-même présente aussi un intérêt piscicole dans leurs parties aval.

Espaces agricoles ouverts entre les grands continuum forestiers, perméables à la faune.

Vergers, cultures de plein champ, truffières, oliveraies : cultures présentant un intérêt pour la faune (stations d'alimentation, notamment pour l'avifaune).



Landes, pelouses sub-alpines

Continuum forestiers et grands corridor associés.

Espace bâti.

Hors du village historique, l'urbanisation s'est développée de manière très diffuse en «tâches de léopard», au sein des espaces naturels relictuels de la plaine. Elle altère ainsi localement des zones «puits» de la plaine pour la grande faune et des zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment).

LA SOUS-TRAME AQUATIQUE



A la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques aquatiques à l'échelle communale, les ruisseaux du Pègue, du Rieuman et du Merdarie et leurs ripisylves accueillent une riche diversité floristique et faunistique. Dans le territoire communal, le SRCE fait état d'un obstacle à la confluence entre le Merdarie et le ruisseau du Pègue. Ainsi, la continuité aquatique est bien moins fonctionnelle à l'amont de cette confluence, limitant le rôle de zone nodale pour les poissons. Les ripisylves constituent des éléments structurants utilisés pour les déplacements de la faune volante et sert également de couloir de chasse pour les chiroptères.

En partie amont, les ruisseaux sont aussi des éléments importants du réseau écologique local, mais sans intérêt piscicole, leurs régimes hydrauliques présentent des débits beaucoup plus faibles. Cependant, leurs cours qui empruntent des espaces forestiers constituent des zones de reproduction très importantes pour les amphibiens qui vivent dans les zones boisées. Leurs ripisylves, beaucoup plus diversifiées que la forêt de chênes et les pinèdes sont aussi des sites importants de nidification des oiseaux. Ces ruisseaux constituent également des points d'eau dans lesquels viennent s'abreuver la faune terrestre.

LA SOUS-TRAME FORESTIERE



Il s'agit pour la plupart de boisements mixtes, alternant forêts de feuillus (chênes) et de conifères (pins) dans des proportions variables selon les massifs. Ils occupent le grand versant de l'étage collinéen qui domine la plaine. Les boisements ne sont pas totalement « fermés », et conservent ainsi une bonne perméabilité au déplacement des espèces terrestres. Quelques jeunes boisements ou zones de végétation arbustive offrent des habitats plus « ouverts » en bordure de forêt.



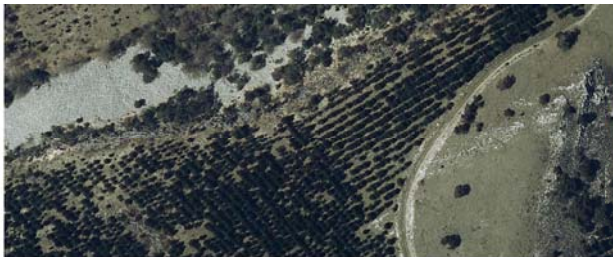
Les boisements de pins et leur sous-bois typiquement méditerranéen (cads, genévriers...).



Végétation arbustive typiquement méditerranéenne sur les safres de la plaine.



A la pointe Nord de la commune, sur sa partie la plus en altitude, se développent pelouses et landes ligneuses, parsemées de pins à croissance très lente. Ces espaces naturels sont très peu représentés dans la commune mais relèvent d'enjeux de protection forts.



Plantations de pins noirs à la frange des landes ligneuses et pelouses. Ces plantations constituent une menace pour la diversité de la flore et de la faune de l'étage montagnard.

LA SOUS-TRAME AGRICOLE

Il s'agit principalement de vignobles. Au sein des cultures se développe très souvent une strate herbacée qui présente un intérêt pour les insectes. Eux-mêmes constituent une source de nourriture pour de nombreuses espèces (reptiles, oiseaux, mammifères). Ainsi, cette agriculture permet de conserver une certaine « naturalité » au sein des parcelles cultivées. Les nombreux talus herbacés et les haies arbustives/arborées présentes autour des parcelles confèrent à ces espaces une certaine perméabilité au déplacement des espèces qui vivent dans les milieux forestiers alentour.



Culture extensive de vignobles : présence d'une flore herbacée, pouvant accueillir une microfaune (insectes, micromammifères).

L'alternance avec les espaces boisés (en arrière-plan) est propice à l'avifaune, crée des zones de chasse pour les chiroptères.

DISCONTINUITES POTENTIELLES

De manière générale, **peu de barrières interrompent la continuité entre les différents noyaux de nature**. La R.D 538 est peu circulée dans la commune et traverse le plus souvent des espaces viticoles. Le village regroupé, développé à la transition entre la plaine et les coteaux forestiers a peu d'incidence sur les grands espaces naturels et les continuités écologiques. En ce qui concerne le réseau routier, outre la R.D.538, les chemins sont en général de faible envergure et drainent un flux de voitures faible à très faible minimisant l'effet de coupure qu'ils pourraient représenter.

La commune est composée d'un ensemble de noyaux de nature fonctionnels :

- La sous-trame aquatique, principalement représentée par le ruisseau du Pègue et à un niveau moindre, par le Merdarie et le Rieuman, forme à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique ;
- La sous-trame forestière occupe la moitié Nord Est de la commune et les liaisons entre les massifs boisés demeurent fonctionnelles ;
- La sous-trame agricole a pour particularité de conserver une certaine « naturalité », par la présence de bandes enherbées, de quelques haies arborées, et d'îlots arbustifs ou boisés présents çà et là.

Le bon fonctionnement de ces ensembles repose principalement sur deux facteurs :

- La présence de vastes espaces naturels de même nature non interrompus ;
- La présence de zones relais pour conserver une bonne perméabilité de déplacement pour la faune.

Au-delà du village, l'urbanisation a essaimé sur des espaces naturels relictuels au sein des grandes zones viticoles. Ces zones d'urbanisation cumulées ont eu tendance à former des repoussoirs pour la faune qui utilise ces espaces naturels comme « zone puits » pour la grande faune et zone nodale pour la meso faune. Si l'urbanisation venait à s'étaler davantage et à former des ensembles continus, elle pourrait localement altérer sensiblement le fonctionnement du réseau écologique local. Il est ainsi essentiel d'**éviter le morcellement des espaces naturels de la plaine** par l'urbanisation.

Malgré une grande majorité de forêt « générique » on compte aussi dans la commune ripisylves et cours d'eau riches, espaces naturels relictuels entre les grandes plages viticoles... et aussi des milieux rares mais faiblement représentés, avec les pelouses subalpines de la montagne de la Lance. Les surfaces cultivées conservent une certaine perméabilité aux déplacements de la faune et permettent le développement d'une flore herbacée. **La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle dans le réseau écologique local doit être une des priorités dans la révision de la Carte Communale.** Plusieurs secteurs remarquables se distinguent par leurs richesses spécifiques et leur rôle dans le réseau écologique local :

Les ruisseaux et leurs ripisylves : habitats d'espèces aquatiques; corridors écologiques d'importance à l'échelle communale.

Les zones humides : habitats naturels riches et variés (roselières, « trous d'eau »...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...).

Les forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.

Les pelouses subalpines : un habitat rare pour de nombreuses espèces protégées et d'une grande diversité floristique.

Les zones cultivées : une grande partie de la plaine est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères et en fait une zone de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris,...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de corridor pour les espèces des milieux naturels adjacents. Une attention particulière doit être portée sur la **fonctionnalité du réseau écologique local**, pour maintenir les continuités existantes. L'urbanisation a eu tendance à investir des serres boisées ou à végétation arbustive. Ce mode de déploiement a perturbé le réseau écologique local en consommant des espaces intéressants pour la petite faune, notamment les reptiles.

LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

La désignation de ces périmètres, établis et/ou validés par l'Etat s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. Rousset les Vignes est concernée par deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et une de type 2.

LES ZONES HUMIDES

Plusieurs zones humides sont répertoriées à Rousset les Vignes (*recensées au travers de divers inventaires*). Souvent boisées, elles accompagnent une partie du réseau hydrographique communal. D'autres zones humides de plus petites tailles peuvent être non référencées, mais avoir tout autant d'importance :



Végétation hydrophile qui accompagne le cours d'eau.



Massifs de cannes de Provence à proximité d'un ruisseau.

La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune :

ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Les cours d'eau (permanents ou pas) et leurs ripisylves

Habitats riches en espèces spécifiques (amphibiens, odonates, ...).
Fonctions hydrologiques importantes.

Continuités écologiques (aquatiques) d'importance et habitats d'espèces spécifiques (reproduction de salamandres, nidification d'oiseaux dans les ripisylves diversifiées).

Ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (au Nord), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.

Boisements discontinus de coteaux, végétation arbustive et micro zones naturelles

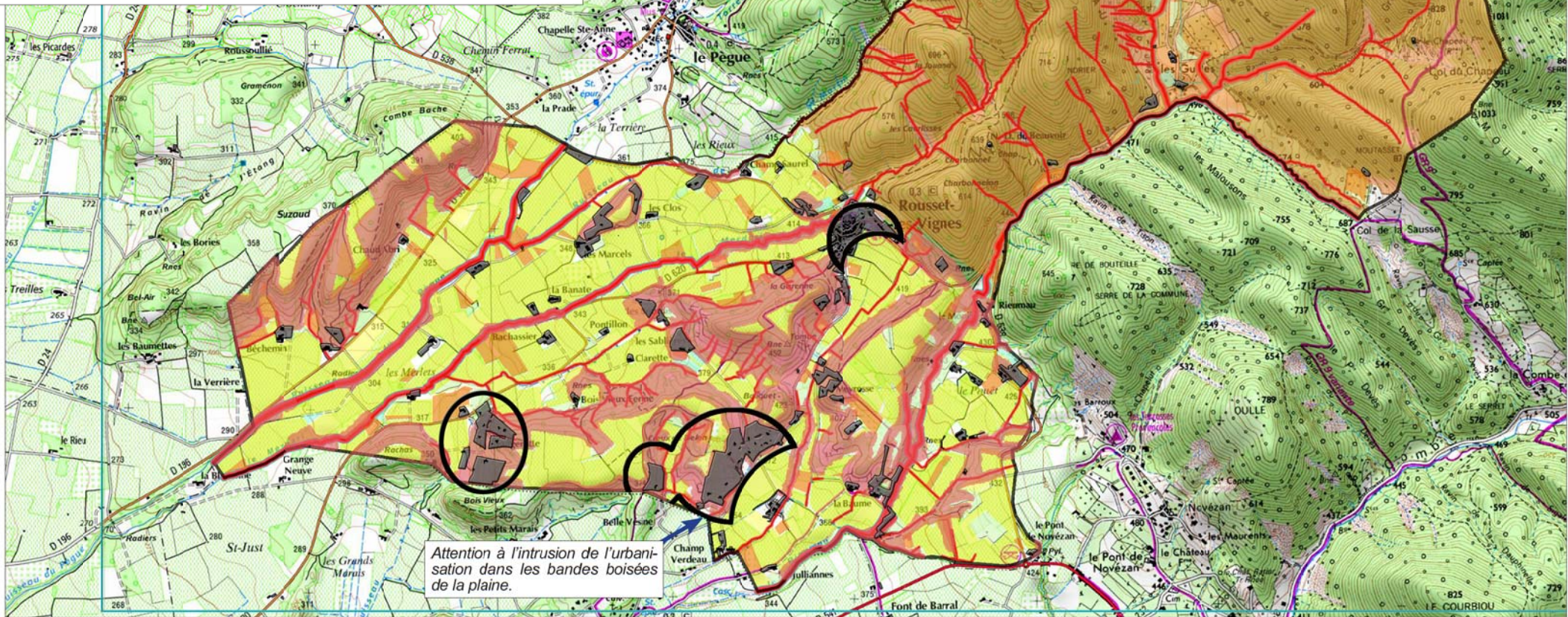
Alternances entre parcelles agricoles et boisements multipliant le linéaire de lisières, accompagnées parfois de safres et rochers affleurants, formant abris et cavités propices à la meso faune (micro-mammifères, lézards verts...). Espaces propices aux déplacements de la grande faune.

Vergers - truffières - oliveraies

Parcelles agricoles présentant un intérêt particulier pour la faune : zones d'alimentation notamment, gîtes pour la micro faune dans les vieux oliviers...

Zones cultivées

Elles sont principalement constituées de vignobles, parcourus de quelques haies arborées et accompagnées d'une strate herbacée semi-naturelle développée entre les allées de vignes. Ces espaces naturels en bandes offrent un habitat aux insectes, aux micro-mammifères, ...



Attention à l'intrusion de l'urbanisation dans les bandes boisées de la plaine.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZNIEFF N°26170008
Montagne de la
Lance

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau et à quelques serres boisés.

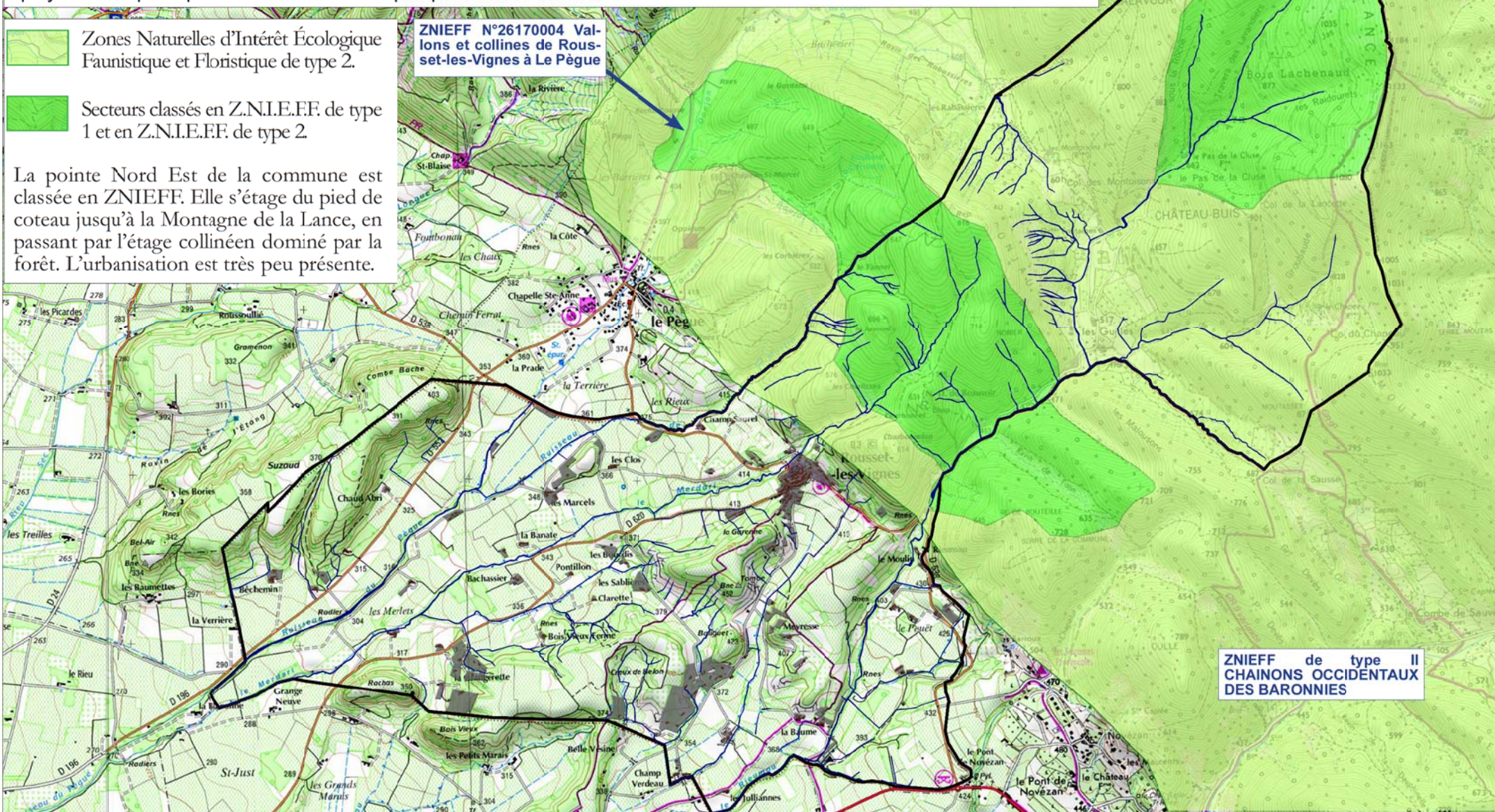
 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique
Faunistique et Floristique de type 2.

 Secteurs classés en Z.N.I.E.F.F. de type
1 et en Z.N.I.E.F.F. de type 2

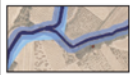
La pointe Nord Est de la commune est classée en ZNIEFF. Elle s'étage du pied de coteau jusqu'à la Montagne de la Lance, en passant par l'étage collinéen dominé par la forêt. L'urbanisation est très peu présente.

ZNIEFF N°26170004 Val-
lons et collines de Rous-
set-les-Vignes à Le Pègue

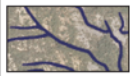
ZNIEFF de type II
CHAINONS OCCIDENTAUX
DES BARONNIES



LES ZONES HUMIDES / VUE RAPPROCHÉE



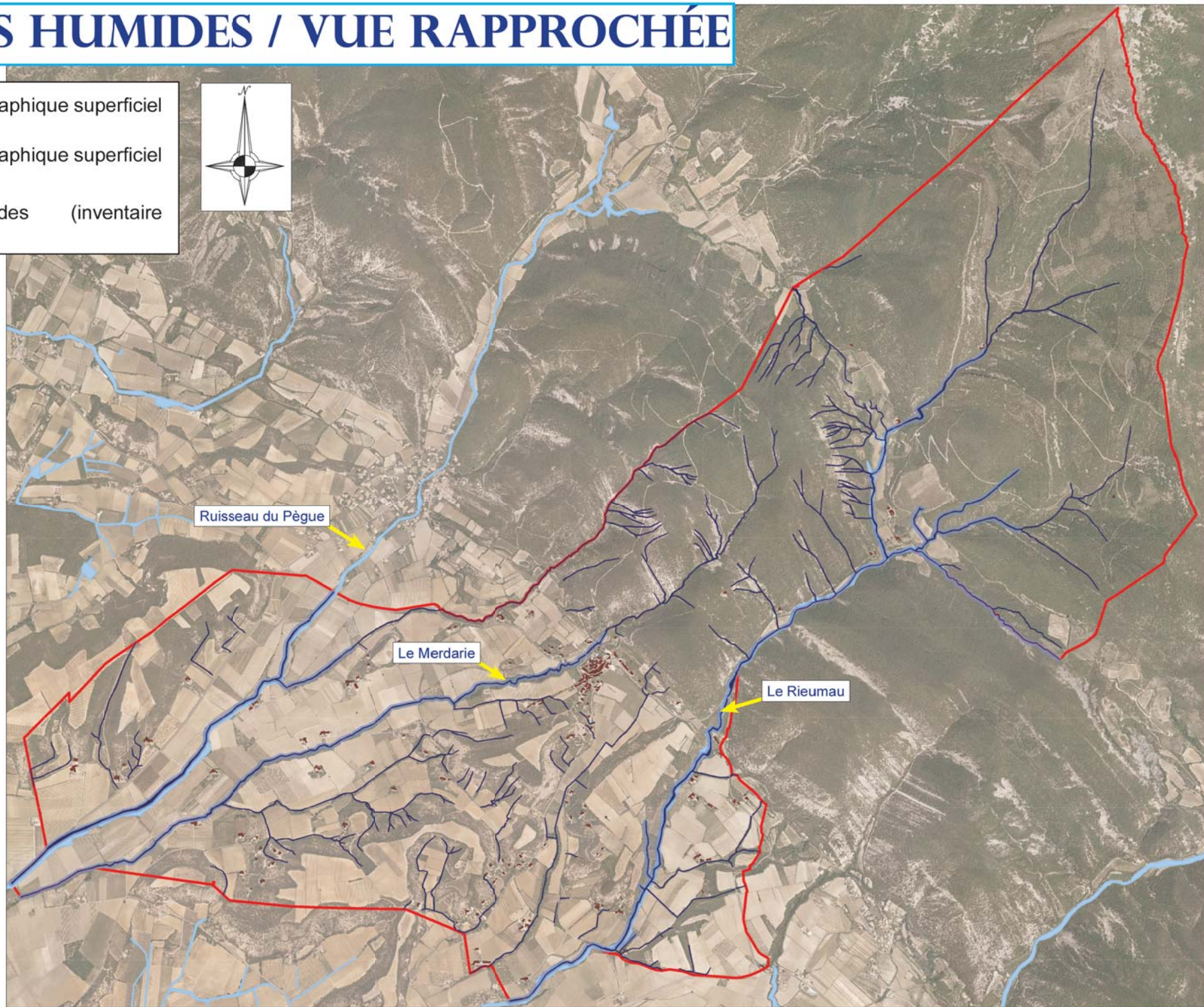
Réseau hydrographique superficiel permanent.



Réseau hydrographique superficiel non permanent.



Zones humides (inventaire DREAL).



L. Les paysages

LA PLAINE VITICOLE

Principales caractéristiques du paysage actuel



Maisons qui émergent des bandes boisées en bordure de vignes.

Le paysage s'y caractérise par une trame agricole très géométrique, où les vignes nappent en grandes parcelles de larges vallons peu pentus, ne laissant aux espaces boisés, aux zones naturelles, que les rives des combes et les bancs rocheux incultes. A la différence des grandes plaines viticoles, où les cultures ont fait « place nette » les combes et les langues de safre boisées apportent à l'ensemble une touche bucolique, qui enlève de la « dureté » au parcellaire agricole tout en préservant de beaux contrastes entre vignes et ilots boisés, entre vignes et village.

L'urbanisation ancienne n'y est que très ponctuelle et s'exprime au travers de quelques corps de fermes qui émaillent les vastes espaces cultivés et du village, qui surplombe une partie des vignes depuis son promontoire.

Plus récemment, le long des principaux chemins des zones d'habitat diffus se sont développées. Malgré le nombre de maisons, la végétation des serres qui constitue leur socle a joué son rôle de masque, sauf pour les habitations les plus proches du village, où les maisons bâties sur des pentes rocheuses émergent très facilement de la végétation arbustive, amorçant un effet de mitage.



Le village entre plaine viticole et colline boisée.

Enjeux paysagers principaux

Ici, l'enjeu paysager majeur est celui de la conservation des contrastes, en maintenant la belle ouverture des vignes, qui dégage de larges perspectives, notamment sur le village, depuis la R.D.538. Du point de vue de l'urbanisme, le principal facteur de risque pour ce paysage est le développement de l'habitat diffus.

LES COLLINES BOISEES

Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux principaux



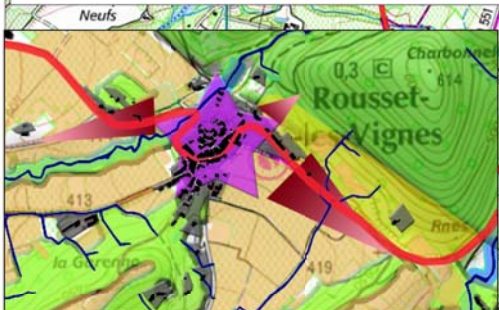
Le vallon des Guilles.

Ces collines occupent la moitié Nord Est du territoire. La forêt y est omniprésente et les quelques enclaves agricoles qu'elle recèle ne sont pas perceptibles depuis la plaine. Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis les chemins d'exploitation ou depuis la plaine. Des défrichements exposés aux regards depuis les routes principales et notamment depuis le village seraient nuisibles à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre étendues de vignes ouvertes et forêt qui depuis le Sud, forme l'arrière plan du village.

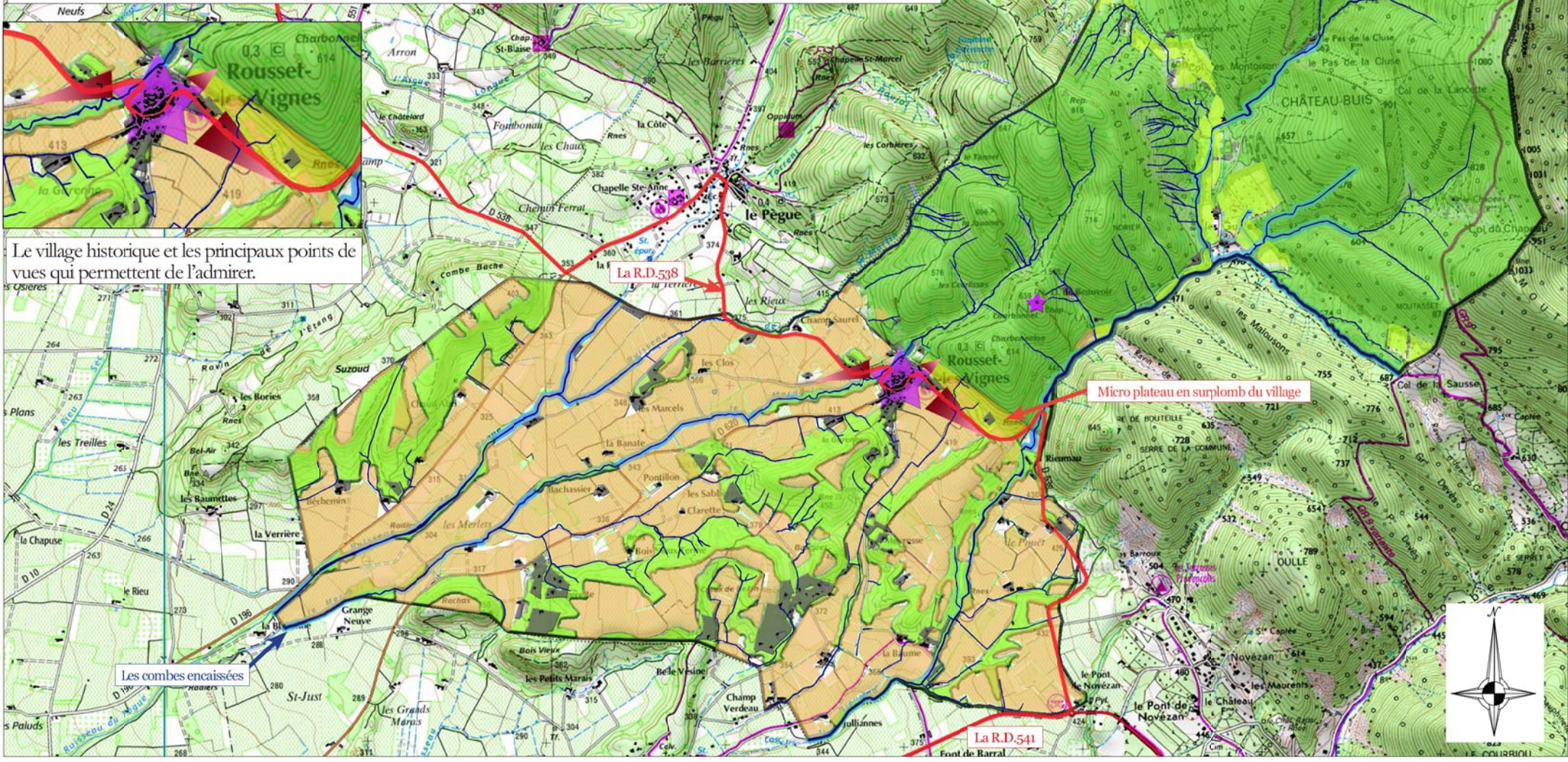
Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation) les collines boisées constituent un élément de repère central. Le mitage des collines par de l'habitat diffus constituerait une altération forte de cette lisibilité. L'absence d'enjeux urbains y réduit toutefois le risque.

LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

- 
L'espace agricole (viticole essentiellement).
- 
Le village historique perché sur son serre.
- 
Les fonds de combes et les ripisylves.
- 
Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.
- 
La chapelle de Notre Dame de Beauvoir.
- 
Le vallon champêtre des Guilles.
- 
La forêt méditerranéenne de l'étage collinien.
- 
Les secteurs d'habitat diffus.



Le village historique et les principaux points de vues qui permettent de l'admirer.



ENTITÉS PAYSAGÈRES

Panoramas sur le village

Pour un projet respectueux du territoire, il est nécessaire de définir les conditions d'une urbanisation qui préserve les panoramas sur le village, conserve la lisibilité de l'espace bâti historique, la renforce. Pour cela, il s'agit d'éviter tout "parasitage" des lignes de force du paysage d'ensemble.



Il s'agira pour respecter l'équilibre général du panorama, d'éviter l'urbanisation, notamment diffuse dans le coteau.

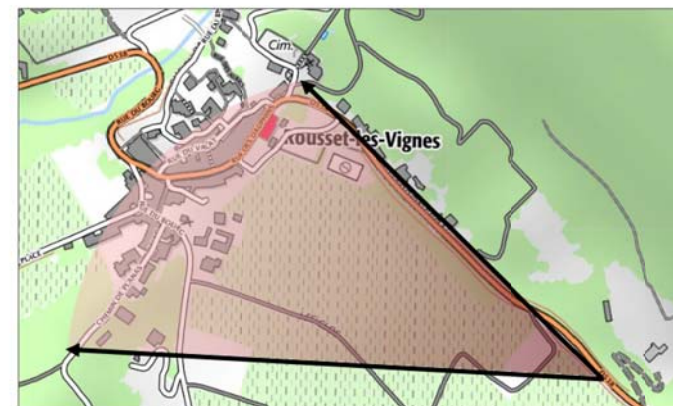
En dépit de la massivité des constructions, leur situation «en contrebas» fait qu'elles ne perturbent pas la structure du paysage.

Depuis la R.D.538, on dispose du recul suffisant pour apprécier d'un seul panorama la structure d'un paysage qui "parle" à l'observateur en lui renvoyant une composition d'une grande lisibilité : au premier plan le socle simple et ouvert de l'espace viticole de plaine. Son homogénéité permet, par un jeu de contrastes de renforcer le caractère insulaire du village. Si, sur la photo "à gauche" du centre historique, de l'habitat assez diffus s'est développé, mais à la frange du cône de vie principal. "Il ne concurrence pas vraiment le village dans la perspective, même s'il étiole un peu les contrastes entre cœur historique d'une part, plaine agricole et coteau boisé d'autre part. Par ailleurs, la ligne de ciel reste dominée par le village, de sorte que la hiérarchie de la composition d'ensemble du panorama a été globalement respectée.

Depuis les voies départementales, c'est par la R.D.538, coté Est, que s'offre la plus belle perspective sur le village. Les rangs de vignes guident naturellement le regard vers le village, qui occupe la ligne de crête d'un serre.



Les implantations des maisons parallèles aux lignes de pentes respectent la topographie. Les volumes restent simples et les hauteurs à l'échelle du coteau.



PAYSAGES URBAINS

L'espace urbain est un alliage :

- le village historique dominé par son église et son château, organisé, structuré en fonction des impératifs défensifs, fonctionnels et économiques de l'époque médiévale,
- de rares extensions en faubourgs linéaires mais développées en ordre continu aux abords immédiats du centre historique,
- le bâti ancien ponctuel et d'origine agricole qui parsème très sporadiquement la plaine,
- le bâti récent disséminé sur les serres, le long des chemins principaux, fait d'un habitat pavillonnaire sur un modèle assez récurrent et très diffus, qui toutefois demeure contenu et encore sans grande incidence sur la perception du cœur historique.

L'urbanisation ne s'est incarnée pendant très longtemps qu'au travers du village historique, de structure médiévale, très dense et organique. Le bourg s'est ensuite paré de quelques excroissances en faubourgs qui, sans s'inscrire dans la forme plus ou moins radioconcentrique du cœur historique, ont conservé la grande densité et l'architecture des constructions les plus anciennes. Hors du cœur historique, on trouve quelques corps de fermes disséminés au sein de l'espace agricole, parfois de belle architecture.

Après la période « de dormance », qui dura jusqu'aux années soixante dix, Rousset les Vignes a connu un essor de son espace bâti intrinsèquement lié à son attractivité pour l'habitat résidentiel : l'urbanisation montre une phase de transition assez rapide, d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole vers une organisation où l'habitat prend une part croissante. Il se développe sous la forme d'ensembles pavillonnaires très diffus.

Les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : d'une urbanisation contrainte surtout par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Rousset les Vignes, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune. Cette évolution, au regard de la situation de communes voisines, est restée cependant assez maîtrisée.

A Rousset les Vignes, où l'économie agricole est encore très prégnante, les espaces principaux de culture ont dans un premier temps été préservés et l'urbanisation a investi d'abord des espaces de moindre valeur agricole (les serres et pieds de coteaux autour du village, des bancs de safre dans la plaine).

En vision éloignée, le développement récent de l'urbanisation a assez peu impacté l'écrin du village : le développement de l'habitat pavillonnaire est encore limité pour l'instant et s'avère relativement bien intégré (noyé dans la végétation le plus souvent), à quelques exception près. Il n'a pas enserré le centre historique dans une « gangue » d'urbanisation banale, ni crée suffisamment de points d'appel visuels « parasites » pour perturber sensiblement la position centrale du village dans le paysage d'ensemble ou les principaux cônes de vues qui permettent de l'admirer.

Il s'agira de préserver cette spécificité en évitant notamment l'étalement des zones d'habitat diffus sur des versants de serres exposés au regard et proches du village.

M. Les risques

RISQUE SISMIQUE

Rousset les Vignes se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

RISQUE D'INCENDIE

Le couvert forestier de la commune est important, avec des essences inflammables : taillis de chênes verts et pins.

Il se décompose en un vaste massif d'un seul tenant au Nord Est, où l'urbanisation est quasi absente, ce qui limite fortement le risque avec globalement un aléa très faible à faible. Quelques secteurs, dans les pentes les plus exposées au vent sont classés en aléa modéré, ainsi que les vallons les plus fortement soumis au vent (effet Venturi) et parcourus de voies carrossables (circulées marginalement).

Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres de la plaine agricole (partiellement urbanisés, avec des maisons au sein d'un couvert forestier clairsemé, donc avec un risque modéré) et les ripisylves. Pour ces dernières, le couvert forestier est composé de « bois d'eau » peu inflammables. L'aléa y est faible à très faible.

Les risques se concentrent dans les zones d'habitat diffus, développées au sein de bandes boisées de la plaine.

LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr.

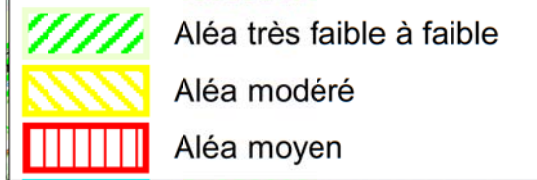
Les zones d'habitat diffus de la plaine, construites sur des sols de safre ne sont pas concernées par le risque. Le village historique est concerné par un aléa faible.

LE P.P.R.I DU BASSIN VERSANT LEZ

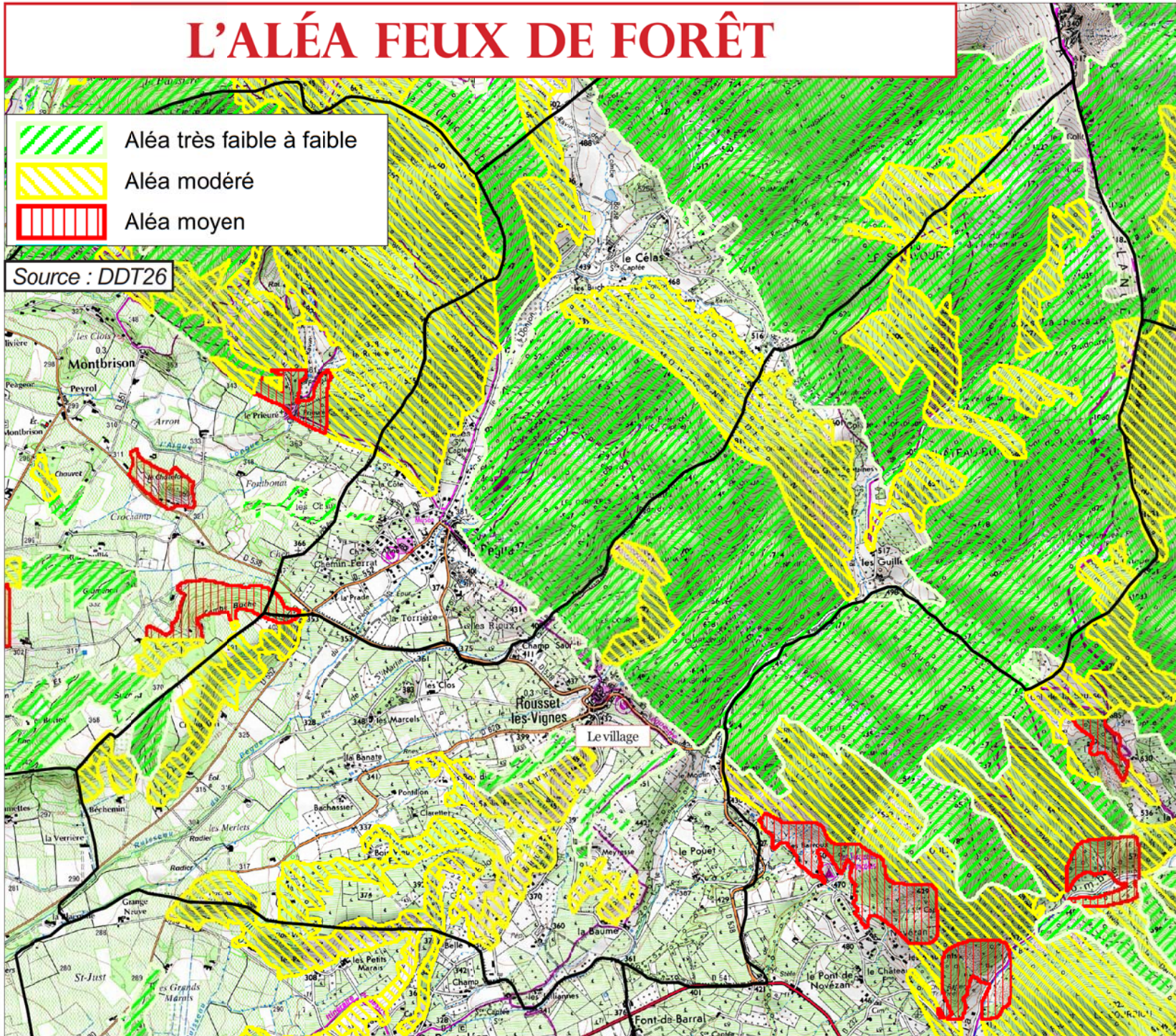
Source D.D.T. de la Drôme :

La commune est concernée par le P.P.R.I. du bassin versant du Lez car le ruisseau du Pègue, le Merdarie et le Rieuman sont situés dans le bassin versant du Lez et génèrent des risques d'inondations. Canaux et fossés génèrent aussi risques de débordement.

L'ALÉA FEUX DE FORÊT



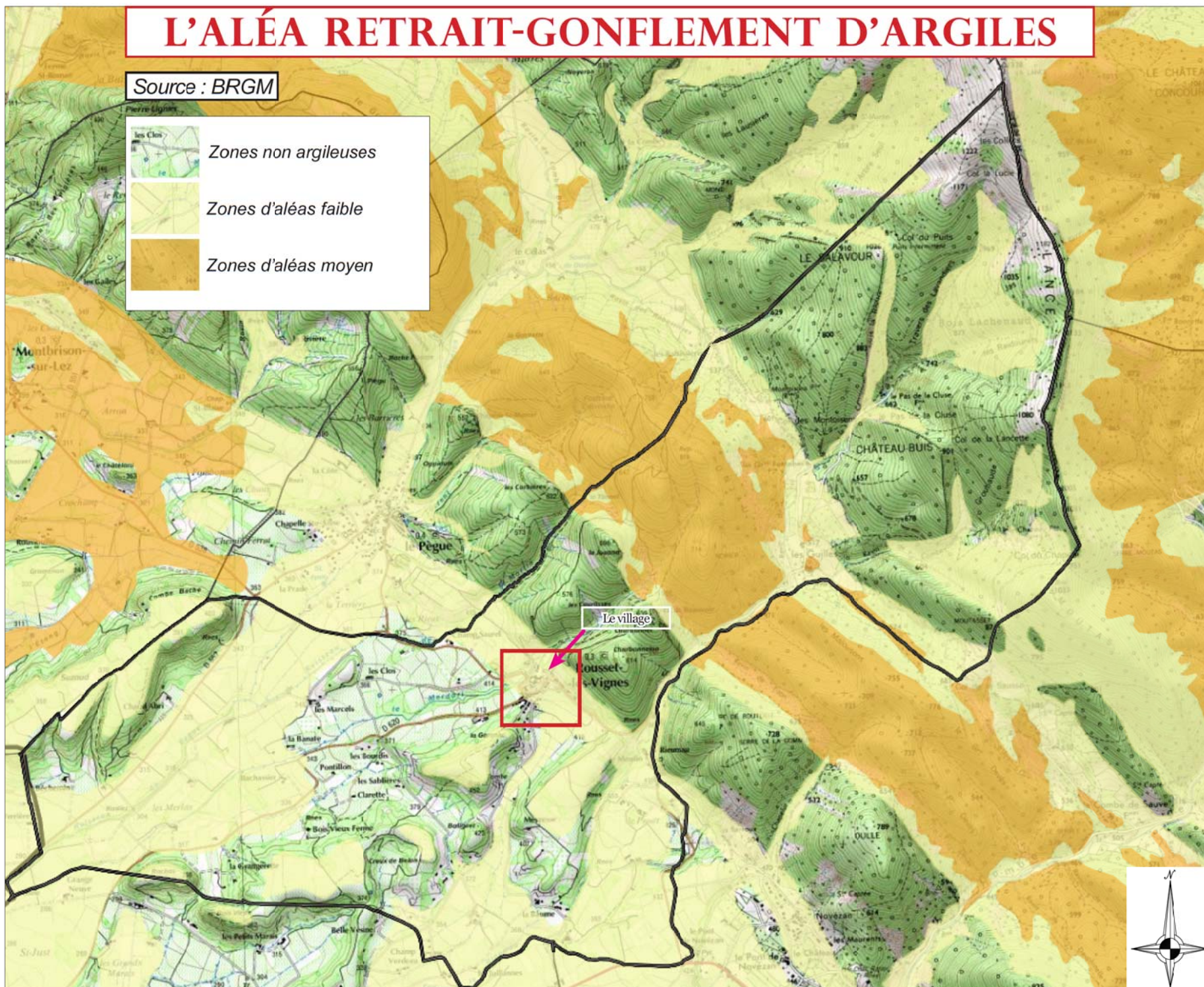
Source : DDT26



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Source : BRGM

-  Zones non argileuses
-  Zones d'aléas faible
-  Zones d'aléas moyen



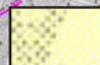
LE PPRI DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Concernant les axes d'écoulement pour les vallats, ruisseaux, ravines non zonés mais identifiés sur le fonds de plan IGN 1/25000 des cartes du PPR :

— Dans un bande de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravines (pour limiter les risques liés à l'érosion) :

Interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors de garages et d'abris de jardin d'une surface maximum de 20m²,

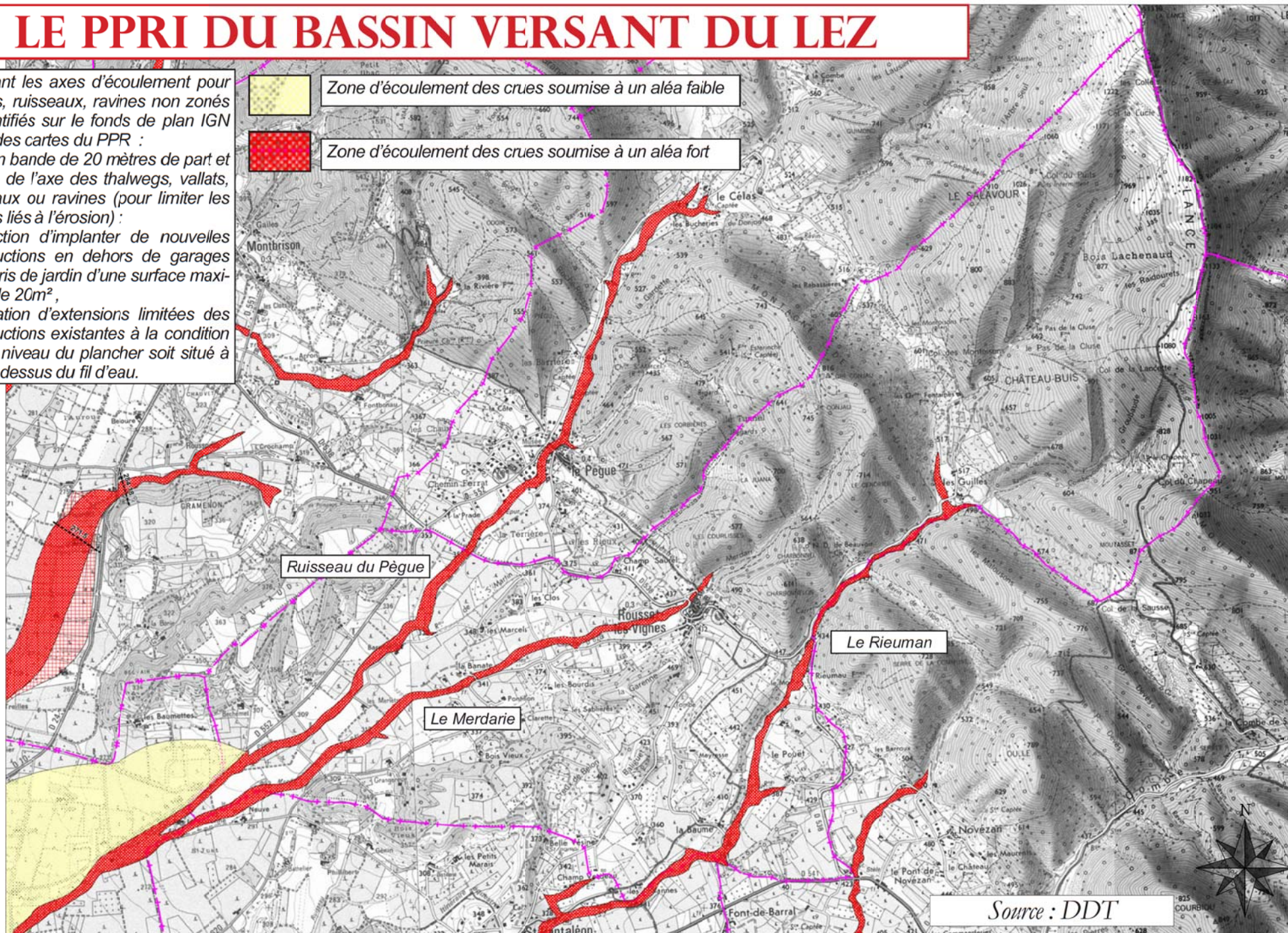
— Autorisation d'extensions limitées des constructions existantes à la condition que le niveau du plancher soit situé à 3m au dessus du fil d'eau.



Zone d'écoulement des crues soumise à un aléa faible



Zone d'écoulement des crues soumise à un aléa fort



N. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 2006-2018

Peu de constructions ont été réalisées ces 12 dernières années. Toutes ont été réalisées aux abords du village :

Numéro au plan	Lieu-dit	Occupation du sol avant construction	Situation au regard de l'enveloppe bâtie	Surface du terrain d'assiette	Nature des constructions
1	LA CONDAMINE	Truffière	Extension	0,09	1 Logement
2	CHARBONELON	Lande	Extension	0,28	1 Logement
3	CHARBONELON	Lande	Extension	0,09	1 Logement
4	CHAMPSAUREL	Vigne	Extension	0,19	2 Logements
5	CHAMPSAUREL	Bois	Extension	0,19	1 Logement
6	CHARBONELON	Lande	Extension	0,36	1 Logement
7	RENARDON	Lande	Extension	0,13	1 Logement
8	CHARBONELON	Pré non cultivé	Extension	0,23	1 Logement & bat agricole
9	CHARBONELON	Oliveraie	Extension	0,16	1 Logement

Plan page suivante.

Figure 16 : tableau des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018

La densité moyenne de l'urbanisation entre 2006 et 2018 a été de 5,8 logements par hectare. Toutes les constructions nouvelles ont été réalisées en extension de l'enveloppe bâtie du village. On note une évolution positive de la densité ces dernières années, (on passe de 2, 5 logements par ha sur les 35 dernières années à 5,8. Cette densité demeure néanmoins très faible.

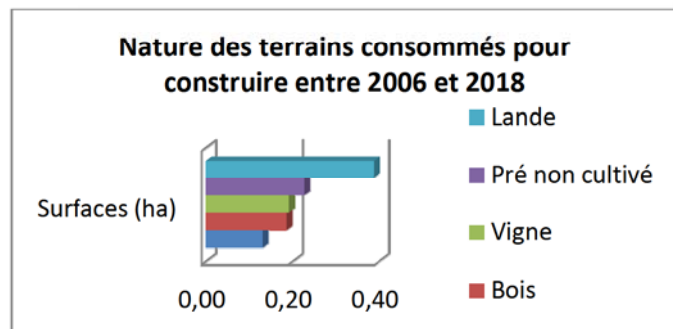




Figure 17 : plan des terrains agricoles et naturels utilisés pour construire entre 2006 et 2018

IV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation (point mort)

L'appréciation du nombre de logements à prévoir se détermine :

- Au regard de la prévision de la taille moyenne des ménages ces 10 prochaines années (pour connaître l'apport démographique par logement créé).
- Au regard du « point mort » démographique, c'est-à-dire, le nombre de logements qu'il serait nécessaire de construire pour conserver en 2028, à minima, la population de 2018.

Une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour atteindre le point mort. Elle s'exprime ainsi :

(Population en 2018 / taille moyenne des ménages en 2028) - nombre de rés. Princ. en 2018, soit :

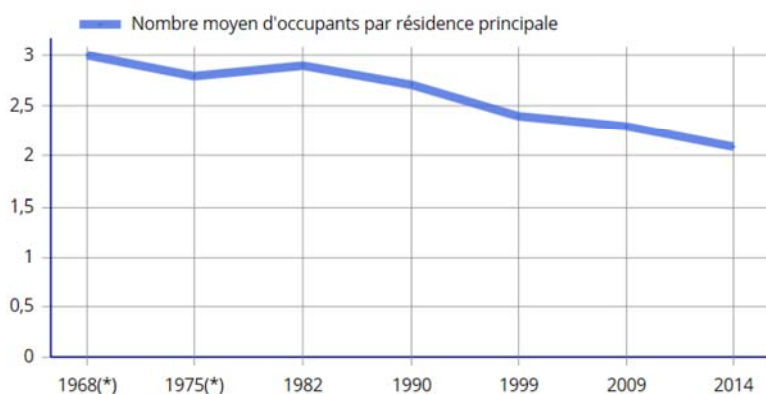
$(293/2^*) - 138 = 9$ logements.

(Pour une taille moyenne des ménages en 2018 de 2,1 et estimée à 2 en 2028).

Pour conserver une population de 293 habitants en 2028, il faudrait donc produire 9 logements (« point mort »).

**Mode de calcul de la taille moyenne des logements en 2028 :*

Entre 1999 et 2014, il a été construit 35 résidences principales, pour une progression démographique de seulement 39 habitants. La décohabitation dans les 103 résidences principales recensées en 1999 a donc entraîné la « perte » de 45 habitants. On a aussi émis l'hypothèse que l'offre en logements resterait majoritairement pavillonnaire, c'est-à-dire un modèle d'habitat particulièrement exposé à la décohabitation. Ainsi, il est probable que cette taille moyenne des ménages continue de diminuer, en passant de 2,1 à 2 entre 2018 et 2028. Il a été néanmoins fait l'hypothèse que la réduction de la taille moyenne des ménages serait un peu plus contenue qu'entre 1999 et 2014, considérant que la carte communale induira mécaniquement la production de logements supplémentaires (par « effet d'aubaine ») et considérant que la décohabitation a déjà eu lieu dans les logements créés (en grande quantité, à l'échelle de la commune) entre 1999 et 2009, ou plus vraisemblablement, que les ménages installés dans cette période ont été pour une grande part des personnes plutôt âgées et sans enfant à charge donc sans effet de décohabitation à prévoir).



L'évolution de taille moyenne des ménages dans la commune

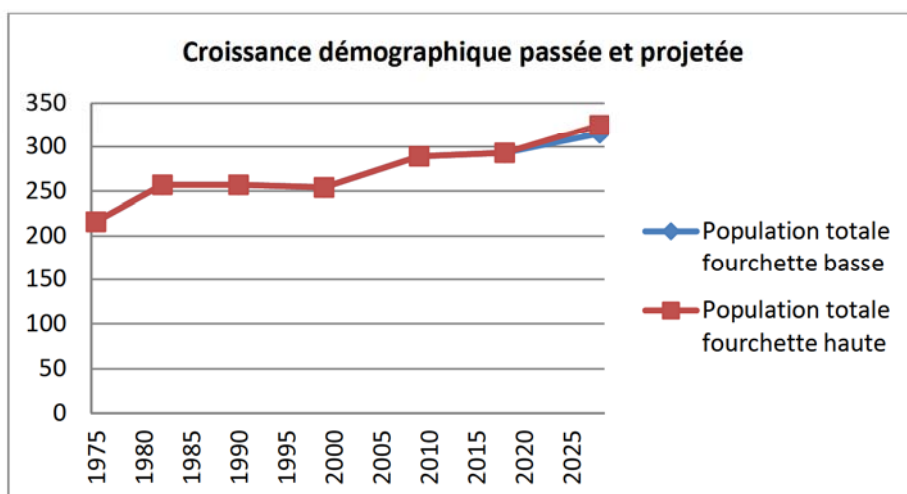
source : INSEE.

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 293 habitants en 2018 et en prenant comme objectif la production de 2 à 2,5 résidences principales par an :

sur ces 20 à 25 logements, 9 serviront uniquement à compenser la décohabitation. Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes, les 11 à 16 logements restant induiront une progression démographique comprise entre 22 et 32 habitants, soit sur la période 2018 – 2028, une progression annuelle moyenne comprise entre 0,73% et 1,0%.

Dans l'hypothèse d'une production de logements qui s'appuie sur l'analyse de l'histoire (cyclique) de la croissance démographique et de la production de logements, la création de 20 à 25 résidences principales supplémentaires paraît cohérente, pour une croissance resterait dans un ordre de grandeur crédible.



L'estimation des besoins en résidences principales n'est toutefois pas égale aux besoins en logements. La commune présente la particularité d'un marché des résidences secondaires actif : entre 2009 et 2014, il a été réalisé presque autant de résidences secondaires que de résidences principales (respectivement 8 et 10). Le recul sur les périodes passées montre par ailleurs qu'en dehors de la période 1999-2009, les résidences secondaires ont représenté près de la moitié du parc de logements réalisés.

Ainsi, si pour une croissance projetée de 20 à 25 résidences principales, il faut à minima prévoir un potentiel de 30 à 35 logements (en faisant une hypothèse optimiste sur le recul de la part de l'habitat non permanent dans la construction de logements, qui passerait d'une moyenne d'environ 50% à 30 % du parc des nouvelles constructions).

V. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

A. Choix retenus et justifications de la délimitation des zones constructibles

En réponses aux grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, d'un développement de l'habitat à l'échelle de la commune et au regard des objectifs déterminés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, la commune a choisi de bâtir une carte communale qui s'articule autour des politiques suivantes :

Rechercher l'équilibre entre ruralité et croissance démographique / urbaniser en fonction des spécificités du territoire :

- Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rousset les Vignes, des fondements de son organisation historique, qui s'appuie d'abord sur un développement à la fois proche du village mais dans le respect des panoramas magistraux qui s'ouvrent sur le bourg castral.
- Renforcer la centralité du village, siège de la mairie et de l'école.
- Dans un contexte d'attractivité mesurée de la commune pour l'habitat permanent, par ailleurs concurrencé par le marché des résidences secondaires, créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée.

La cohérence entre équipements et urbanisation

- Urbaniser en fonction des capacités des équipements publics et notamment des réseaux.

Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

- Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
 - en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Valréas, Nyons et les pôles industriels de la vallée du Rhône),
 - en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la présence de l'école dans le village.

Les moyens de développement économique et commercial / la diversité des fonctions urbaines et rurales

- S'appuyer sur les atouts propres à la commune (agriculture et tourisme) en protégeant l'essentiel des terres agricoles.

La protection des paysages

- Dans un objectif de préservation de l'identité de Rousset les Vignes, de son cadre de vie, développer l'urbanisation de manière à protéger les grands ensembles ruraux, les perspectives très ouvertes du grand plateau, les cônes de vues majeurs sur le site historique du château.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et la préservation des continuités écologiques

- Dans un souci d'équilibres, développer les zones d'habitat :
 - en préservant les grands espaces agricoles (notamment les zones viticoles) et naturels. Seuls quelques terrains agricoles sont classés en zone constructible, sur des terrains attenants au village, pour satisfaire les objectifs de production de logements,
 - en préservant les zones naturelles et les grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental de la carte communale.

La protection contre les risques

- Tenir tenu compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Le développement urbain maîtrisé, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, en privilégiant notamment pour l'urbanisation les secteurs en assainissement collectif.

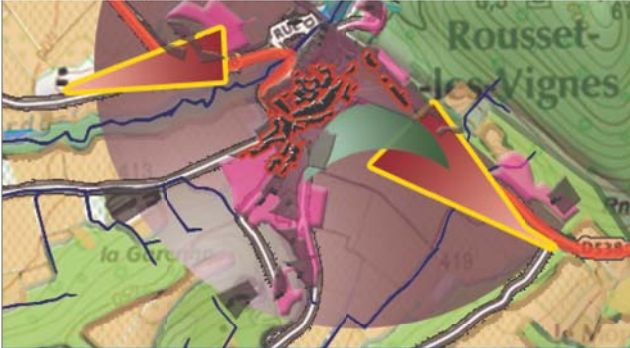
B. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire

L'objectif est de développer la structure socio-économique de Rousset les Vignes en respectant l'identité historique de la commune, ses spécificités, son potentiel mesuré (au regard des équipements publics, des sensibilités paysagères, des réseaux) en renforçant la centralité du village, en respectant les limites franches définies par la topographie et les entités paysagères, les grands espaces naturels et agricoles, les cônes de vues sur le village. Le parti d'aménagement est ainsi traduit dans la carte page suivante :

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT



Le vieux village : le projet préserve cet ensemble bâti à forte valeur patrimoniale et les grands cônes de vues qui permettent de l'admirer.



L'urbanisation est développée dans la «demi-sphère» fonctionnelle du village.



Les cônes de vues préservés.




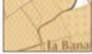


L'urbanisation n'est pas développée dans les zones d'habitat diffus, éloignées du village, non desservies par le réseau d'eau potable.

L'enveloppe constructible définie par la carte communale : l'essentiel de l'urbanisation projetée se situe dans la matrice du bâti existant, à densifier et à organiser. Les secteurs destinés à l'urbanisation sont localisés dans le prolongement du village, demeurent proches de l'école, ceci pour renforcer la centralité du bourg.

La carte communale s'est inscrite dans une problématique de satisfaction des besoins, tout en organisant la structure urbaine autour du renforcement de la centralité du village. L'étalement urbain est modéré, sans préjudice significatif pour les espaces naturels et dans le respect des enjeux centraux de préservation de l'identité rurale de Rousset les Vignes, de son organisation historique (le village installé sur son socle rocheux), de son économie agricole et du réseau écologique local.

Les grandes mesures de protection

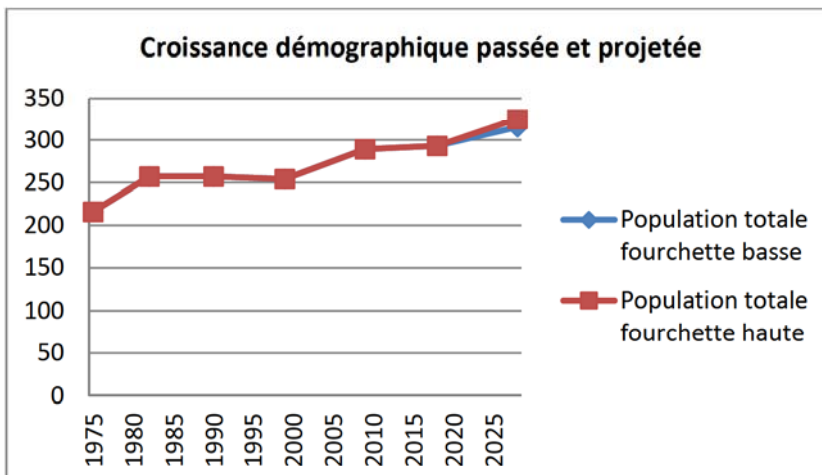
-  Les ripisylves des principaux cours d'eau sont protégées pour leur rôle dans le paysage de plaine et de corridors écologiques.
-  Les boisements des grands ensembles naturels forestiers sont maintenus.
-  La trame verte et bleue de la plaine est protégée.
-  La viticulture constitue la base de l'économie locale : l'espace agricole n'est réduit que ponctuellement et pour réaliser des logements nécessaires à la concrétisation du projet démographique.



C. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation

La commune s'est fixée comme objectif (2018-2028), une croissance annuelle moyenne comprise entre 0,73% et 1 % (soit entre 20 et 25 résidences principales à produire), pour amener la commune à une population d'environ **315 à 325 habitants à l'horizon 2028**.

La croissance annuelle moyenne proposée se situe entre l'atonie récemment constatée et les progressions importantes mesurées dans les années deux mille :



La croissance médiane projetée correspond aux objectifs d'une évolution graduée et maîtrisée de la progression démographique, dans un territoire d'abord rural et aux capacités d'accueil limitées.

D. La cohérence entre équipements et urbanisation

L'EAU POTABLE

Adéquation ressource / besoins du réseau du village au regard de la capacité d'accueil définie par la Carte Communale :

En faisant l'hypothèse :

- d'un coefficient de pointe de 2 (estimation). Ce coefficient de pointe est élevé (il est considéré comme faible à 1,5), tenant compte du fait qu'à Rousset les Vignes, la part des actifs travaillant hors de la commune et la part des résidences secondaires est importante. Les pics de consommation journaliers sont donc assez forts par rapport à la consommation moyenne, mais aussi peu nombreux.
- D'une croissance démographique induite par le projet de Carte Communale d'environ 32 habitants (en hypothèse haute).
- D'une consommation moyenne de l'ordre de 150 l/j/abonné (consommation moyenne en milieu rural),

Les prévisions de consommation en eau potable au regard du projet peuvent donc s'établir ainsi :

La consommation moyenne sera portée de 44 m³ /j à 48,8 m³ /j (+ 4,8 m³ par jour). Cette consommation journalière moyenne est sensiblement inférieure à la capacité de production journalière de la ressource (112,8 m³). En consommation de pointe, la consommation journalière est estimée à 97,5 m³/j, soit 86,4% du débit de la ressource.

En termes de ressource, la croissance démographique induite par la carte communale et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2028 sont compatibles avec le potentiel de production et de desserte en eau potable du captage et du réseau.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif dessert le village historique, ses faubourgs. La station d'épuration communale (mise en service en 2012) est de type filtre planté de roseaux. Sa capacité est de 300 Equivalent Habitant (EH). La charge maximale traitée en entrée de cette station d'épuration est de 260 EH.

Par ailleurs, la croissance démographique induite par le projet est située entre 22 et 32 habitants permanents, dont seulement moitié habitera des logements desservis par le réseau d'eaux usées (le reste des logements étant en assainissement non collectif).

La capacité de la station d'épuration est donc suffisante pour traiter la charge polluante et la charge hydraulique induite par l'urbanisation projetée par la Carte Communale.

E. Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

Les principales zones constructibles sont situées dans le prolongement du bourg, proches à l'école. Au-delà du village, la capacité à bâtir en logements neufs est faible, compte tenu notamment :

- de l'obligation du recours systématique à la voiture (pour l'accès à l'école, tout particulièrement).
- de la faiblesse du réseau de voirie communal (dès que l'on s'éloigne des routes départementales).

Par ces actions sur la limitation des déplacements automobiles et la facilitation des déplacements doux (en favorisant l'urbanisation à proximité de l'école), la carte communale à sa modeste échelle, traduit aussi les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et de limitation de la consommation d'énergies fossiles établis dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

F. Les moyens de développement économique et commercial (hors agriculture) / la diversité des fonctions urbaines et rurales

L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

La commune n'a donc pas souhaité s'engager sur la création d'une zone d'activités dédiée, dont le financement aurait été coûteux pour la collectivité et la rentabilité hasardeuse : par effet de polarité le tissu économique s'est renforcé autour des zones industrielles existantes du pôle de Valréas et de l'axe rhodanien, laissant très peu d'opportunités à Rousset les Vignes pour l'activité économique. Plus largement, les bénéfices hypothétiques du développement d'une zone d'activités sont apparus inférieurs à l'impact potentiel sur l'exploitation agricole (première activité économique dans la commune) et sur la qualité des paysages (qui constitue un élément fondamental de l'attractivité de Rousset les Vignes pour l'habitat et le tourisme). L'objectif de la commune n'a donc pas été de définir de secteur réservé à l'activité artisanale ou industrielle, qui ne serait resté, faute d'un climat économique assez favorable, que l'affichage d'une volonté sans moyens, doublé d'un risque financier (équipements à créer) et d'une incidence potentiellement forte sur l'économie agricole et l'attractivité de la commune pour l'habitat.

LE COMMERCE

Rousset les Vignes est une commune très rurale, avec une économie d'abord agricole et un espace bâti historique très ponctuel composé d'un bourg et d'un espace bâti très diffus disséminé dans la plaine. Ce mode d'urbanisation n'a pas facilité la création de commerces. En outre :

- la proximité de Valréas, de ses commerces,
- le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise regroupant 700 habitants),

font que vouloir développer aujourd'hui une offre commerciale à Rousset les Vignes n'aurait pas de réalité économique. Le projet a donc préféré d'abord installer des conditions locales plus favorables à l'émergence d'un petit commerce, en focalisant l'urbanisation dans le village ou à proximité immédiate, de manière à densifier une clientèle potentielle, qui à terme, pourrait permettre la création d'un petit commerce local, avec l'aide de la petite économie touristique générée l'été.

G. Les orientations de protection des paysages

Les choix en termes de grand paysage ont été structurés autour de la volonté de préserver les éléments de paysage qui demeurent remarquables et leur articulation (notamment dans les jeux de contrastes, entre un serre boisé et la plaine, les coteaux viticoles ouverts, ou entre l'espace bâti dense du village et son écrin végétal, par exemple). Ces choix ont été traduits dans la définition des zones constructibles :

- l'habitat, probablement pavillonnaire, qui se développera dans les terrains destinés à l'urbanisation ne perturbera pas les panoramas principaux qui permettent d'admirer le bourg castral et notamment à son entrée Est.
- l'étalement urbain est très contenu sur la colline au Sud du village, où l'habitat diffus a amorcé un début de mitage du couvert forestier.
- les contrastes entre les vastes espaces agricoles ouverts et le bâti historique du village, qui produisent des paysages très lisibles, ne seront pas altérés.
- l'arrière plan boisé, dont le vert sombre des chênes découpe la silhouette du village est protégé.



L'entrée Est du village est protégée : aucune construction nouvelle ne viendra « s'intercaler » entre l'ensemble bâti très dense du bourg et son parvis très ouvert de vignes, au bénéfice du contraste du grand paysage.



L'entrée Ouest : le château émerge de son écrin boisé. La route est accompagnée de quelques oliviers. Le zonage de la Carte communale n'altérera pas cette composition.

- le mitage des bandes boisées qui trament la plaine viticole et animent son paysage est stoppé.



L'habitat diffus sur un coteau

La commune a fait des choix en termes d'organisation du développement qui s'appuient sur les principes de juxtaposition sans interpénétration des différentes entités paysagères, qu'elles soient agricoles, naturelles ou bâties, dans l'objectif de préserver des paysages contrastés et facilement lisibles.

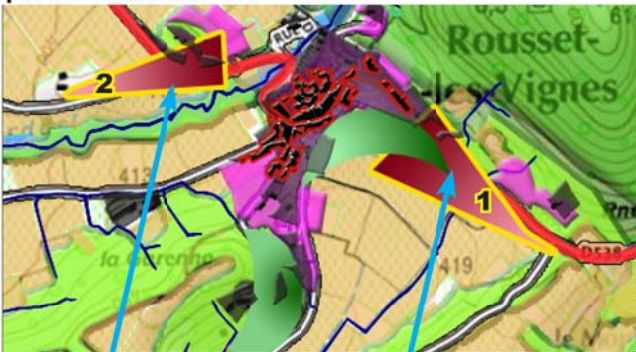
URBANISATION ET PROTECTION DU PAYSAGE




1 Le vieux village : le projet préserve cet ensemble bâti à forte valeur patrimoniale et les grands cônes de vues qui permettent de l'admirer.




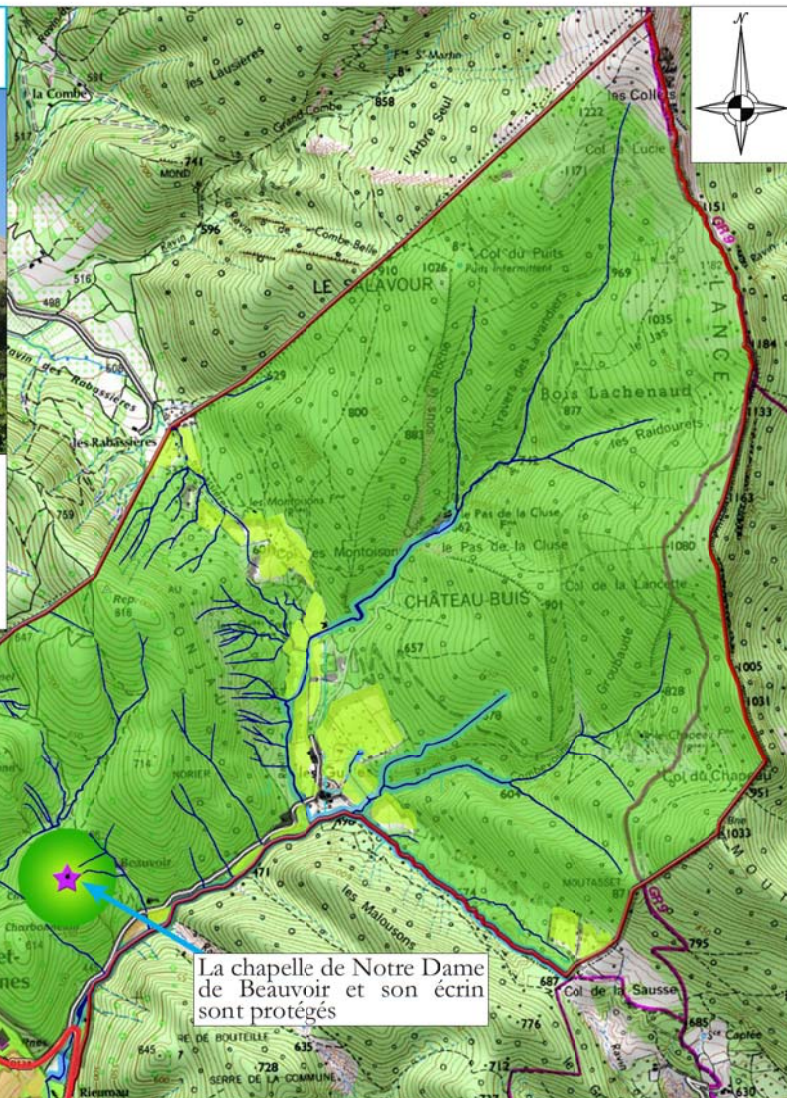
2



Les cônes de vues principaux sur le bourg castral ne seront pas perturbés par l'urbanisation projetée.


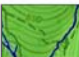


 Enveloppe constructible de la carte communale. Elle est à la fois proche ou attenante au village et hors des cônes de vues principaux ouvrant sur le bourg.

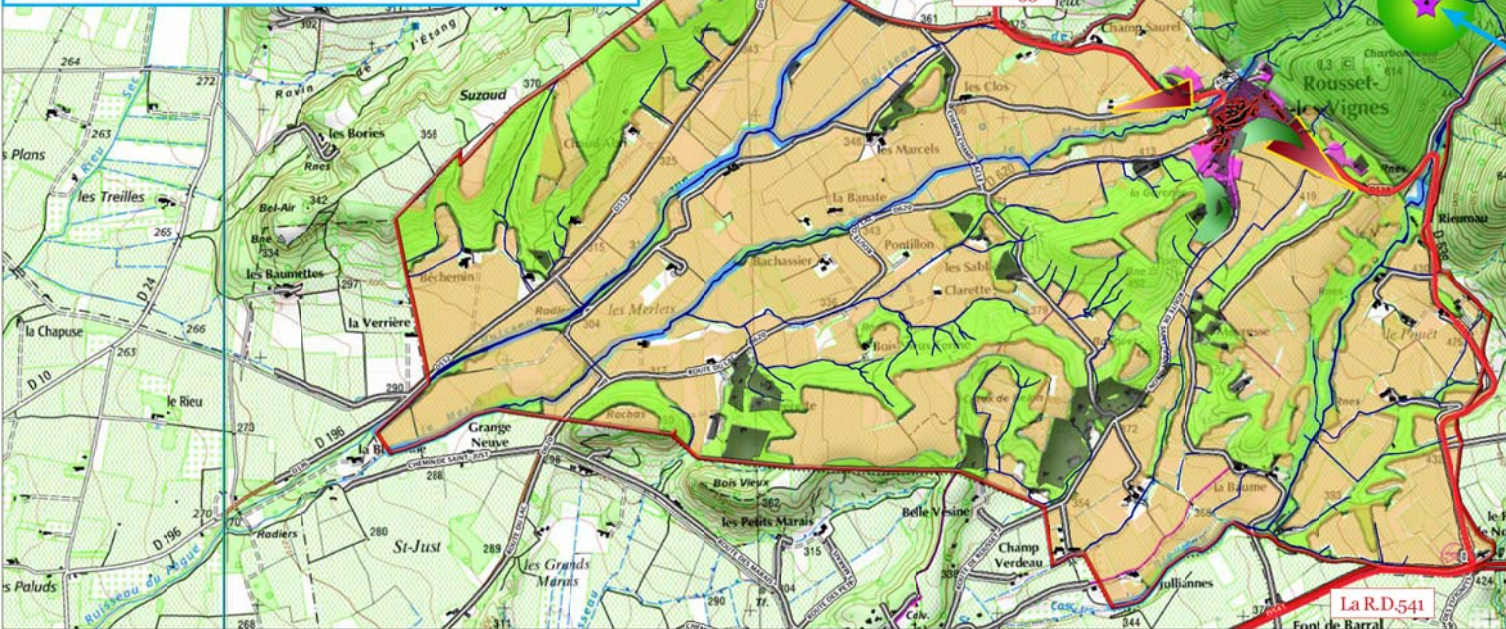
 Les secteurs d'habitat diffus ne sont pas classés en zone constructible. Le mitage de l'espace rural est stoppé



La chapelle de Notre Dame de Beauvoir et son écriin sont protégés

Les grandes mesures de protection

-  Les ripisylves des principaux cours d'eau sont protégées pour leur rôle dans le paysage de plaine et de corridors écologiques.
-  Les boisements des grands ensembles forestiers, écriin du village sont maintenus.
-  La trame verte et bleue de la plaine qui rythme le paysage est protégée.
-  L'ouverture de la plaine agricole est préservée.



H. Préserver l'agriculture – les espaces de production

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de la viticulture et de l'ensemble de ses filières. La pérennité de cette activité, principale pourvoyeuse d'emplois localement, passe d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Ainsi, sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées et classées en AOC, le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone non constructible les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers viticoles. Cette protection sécurise et encourage les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

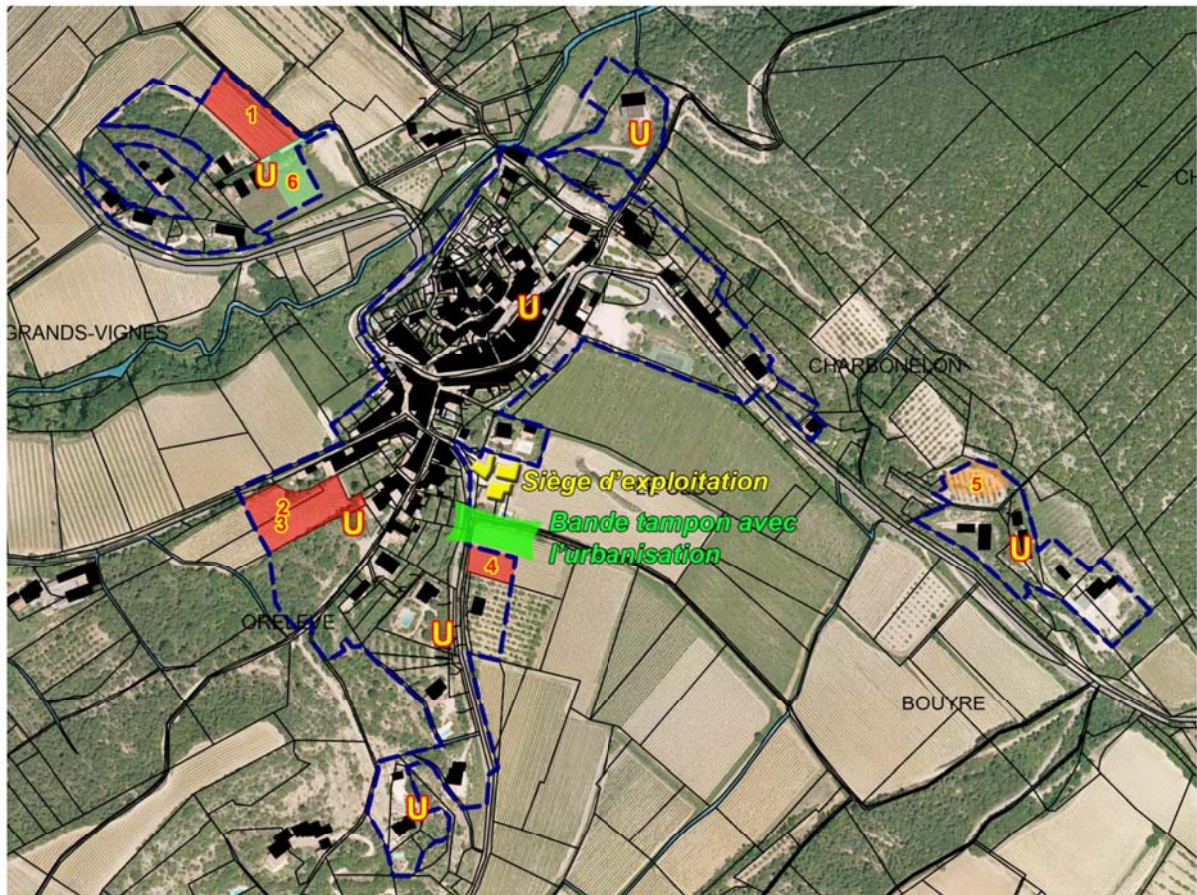
Parallèlement à ce choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), imposent des logiques d'urbanisation indépassables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet, en fonction du contexte et des enjeux :

- ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation,
- où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles, tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.

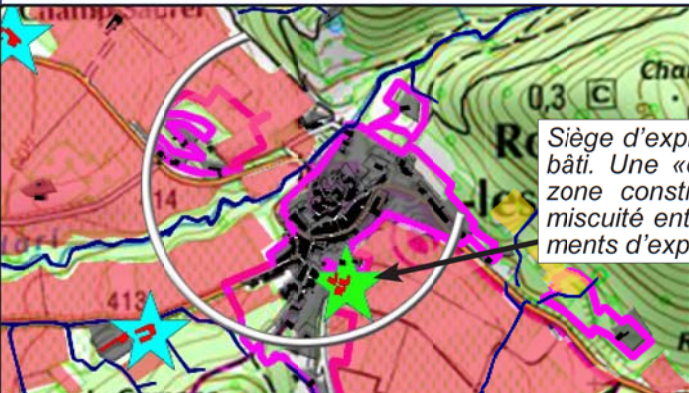
Les prévisions de développement démographique ont conduit à une estimation des besoins en surface constructible pour construire les logements nécessaires au projet, plus importants que le seul gisement foncier contenu dans l'enveloppe urbaine existante. Il a donc été nécessaire de dégager une surface constructible supplémentaire pour pouvoir concrétiser l'objectif de sortie de l'atonie démographique, pour retrouver une croissance à l'échelle de la commune.

Dans cette optique, des secteurs stratégiques ont été retenus (proches du vieux village, pour renforcer la centralité de ce dernier, proches des services et notamment de l'école), dont une partie est classée en zone AOC et plantée en vignes. Elle demeure toutefois faible en valeur absolue, au regard de l'ensemble des surfaces plantées :

Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle
1	CHAMPSAUREL	0,25	Vigne
2	ORELEVE	0,11	Vigne
3	ORELEVE	0,20	Vigne
4	LA CONDAMINE	0,08	Vigne
5	CHARBONELON	0,11	Verger abandonné
6	CHAMPSAUREL	0,15	Pré non cultivé



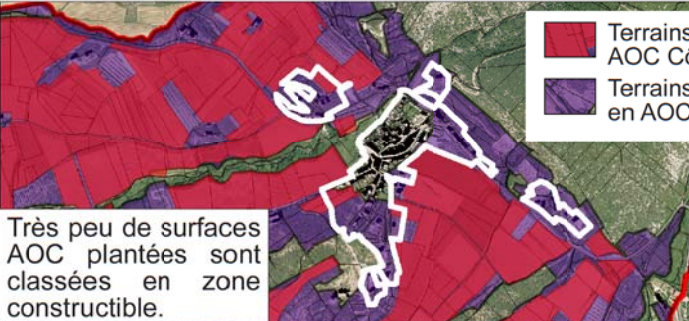
URBANISATION ET ENJEUX AGRICOLES



Contour des zones constructibles

Siège d'exploitation à la frange de l'espace bâti. Une «encoche» a été créée dans la zone constructible pour éviter toute promiscuité entre logements nouveaux et bâtiments d'exploitation.

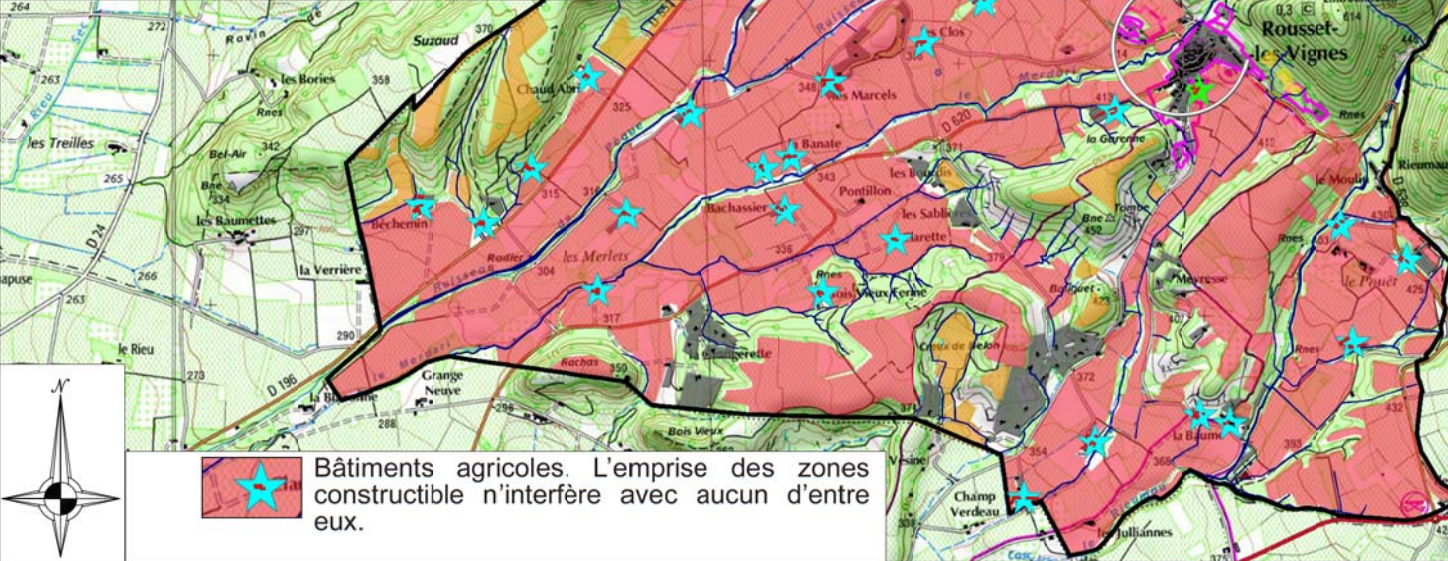
Les espaces agricoles proches de la trame urbaine et équipés, où développement urbain et protection des vignes constituent l'une comme l'autre des orientations légitimes. N'y ont été prélevés que les surfaces de culture nécessaires à la concrétisation du projet démographique.



Terrains plantés classés en AOC Côtes du Rhône.
Terrains non plantés classés en AOC Côtes du Rhône.

Très peu de surfaces AOC plantées sont classées en zone constructible.

L'urbanisation ne se développe qu'au sein ou dans le prolongement immédiat de la trame bâtie existante.



Bâtiments agricoles. L'emprise des zones constructible n'interfère avec aucun d'entre eux.

Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés, très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces terrains sont d'une grande valeur agronomique pour la viticulture. Ils sont facilement exploitables, présentent de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. L'enjeu de préservation des terres y est fort. Très peu de ces surfaces sont prélevées pour construire et uniquement dans le prolongement immédiat de l'emprise du bourg (0,6 ha environ)

Terrains d'intérêt viticole mais morcelés, plus difficiles à exploiter.

Terrains pentus de l'étage collinéen, hors économie viticole, de valeur secondaire (cultivés en prés et plantes aromatiques essentiellement). Une petite parcelle de ce type de terrain est prélevée pour construire à Charbonelon, dans le prolongement immédiat d'un groupe de logements inexistants.

I. L'intégration des risques naturels

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondations lié aux affluents du Lez et les zones de crues constatées,
- le risque de feux de forêt. L'aléa est toutefois faible à très faible pour l'essentiel à quelques exceptions près, notamment sur le serre situé au Sud du village historique, en parti occupé par de l'habitat diffus, où l'aléa devient modéré.
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues des études hydrogéomorphologiques sur les affluents du Lez, menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Lez, ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Sur la base de ces études, la carte communale a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques.

Ceci s'est traduit par l'absence de zone constructible dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat.

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRCAE (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique.

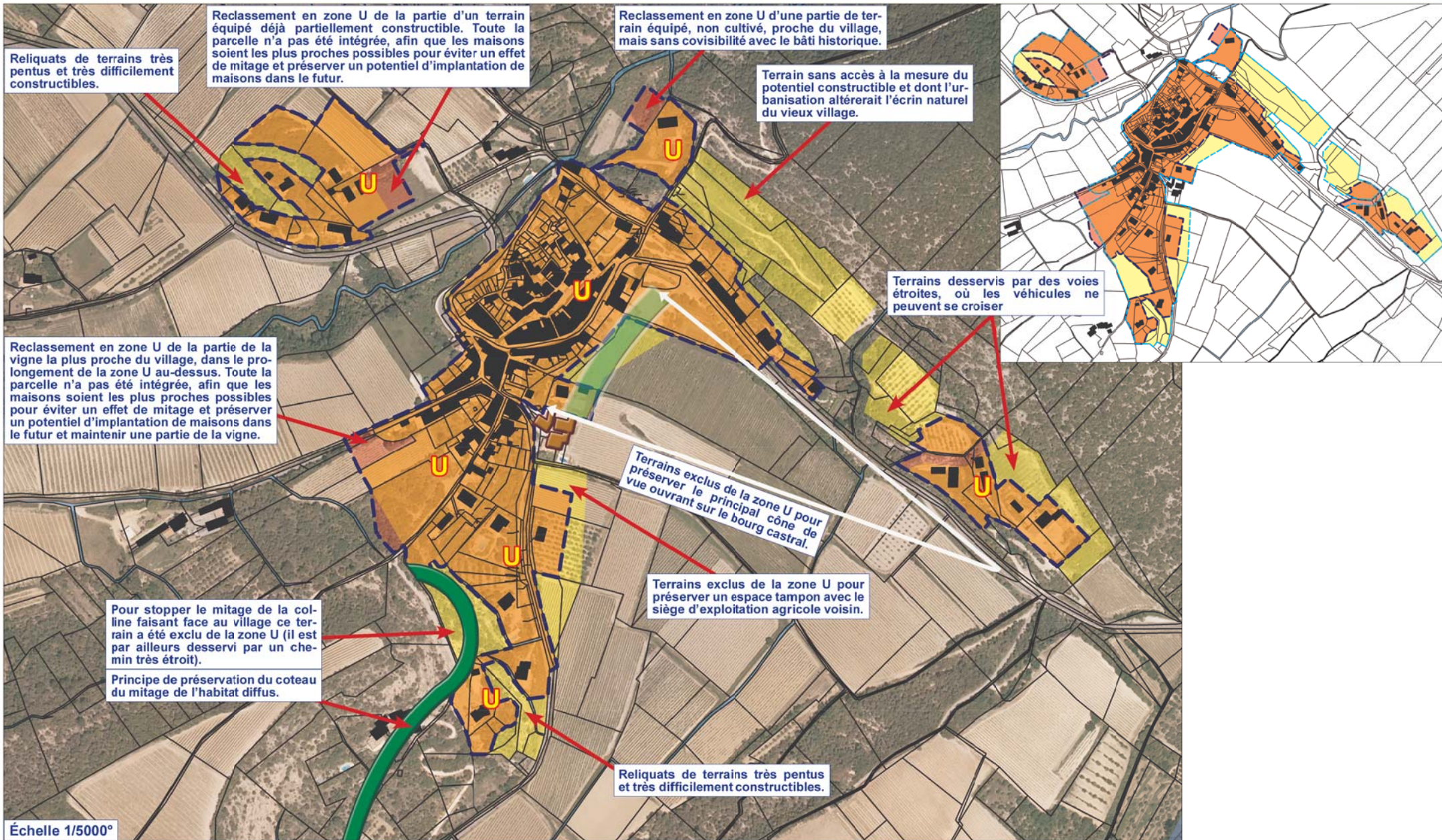
J. Justification des changements apportés à la délimitation des zones constructibles


Les changements apportés à l'emprise des zones constructibles traduisent les enjeux et les choix d'aménagement développés plus haut et notamment :


- la volonté de disposer d'une offre en terrains à bâtir qui corresponde aux besoins d'un développement démographique mesuré,
- le souhait de ne pas dépasser la capacité de desserte en eau potable du réseau communal, ni la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées,
- la nécessité d'assurer une desserte par la voirie à l'échelle du potentiel d'accueil de tous les secteurs constructibles.
- le souhait de limiter les incidences de l'urbanisation sur l'exploitation agricole,
- la volonté de préserver les cônes de vues qui ouvrent sur le bourg castral, de limiter le mitage de l'espace rural par l'urbanisation diffuse.


La carte ci-après précise un certain nombre d'éléments :

L'ÉVOLUTION DE L'EMPRISE DES ZONES CONSTRUCTIBLES



 Secteurs constructibles de l'actuelle carte communale et reclassés en zone inconstructible dans la nouvelle carte communale. (4,52 ha).

 Secteurs constructibles de l'actuelle carte communale et reconduits en zone constructible dans la nouvelle carte communale.

 Secteurs inconstructibles de l'actuelle carte communale et reclassés en zone constructible dans la nouvelle carte communale. (0,56 ha).

K. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain / l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables. Les terrains destinés à l'urbanisation dans la carte communale sont listés ci-après :

Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Commentaire	Occupation du sol actuelle	Situation au regard de l'enveloppe urbaine	Nombre de logements probable
1	ORELEVE	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Extension	2
2	ORELEVE	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	2
3	ORELEVE	0,20	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	3
4	CHAMPSAUREL	0,20	Comptabilisé dans le potentiel	Bois	Extension	3
5	CHAMPSAUREL	0,25	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	4
6	LE VILLAGE	0,06	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Densification	1
7	LE VILLAGE	0,07	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Densification	1
8	ORELEVE	0,12	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Densification	2
9	ORELEVE	0,45	Comptabilisé dans le potentiel	Bois	Extension	5
10	CHARBONELON	0,11	Comptabilisé dans le potentiel	Verger abandonné	Extension	2
11	CHAMPSAUREL	0,19	Terrain déjà bâti	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
12	LE VILLAGE	0,05	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
13	LE VILLAGE	0,05	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
14	CHARBONELON	0,10	Cimetière	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
15	CHARBONELON	0,17	Reliquats d'un terrain bâti nécessaire à l'accès de la maison	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
16	LE VILLAGE	0,06	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0

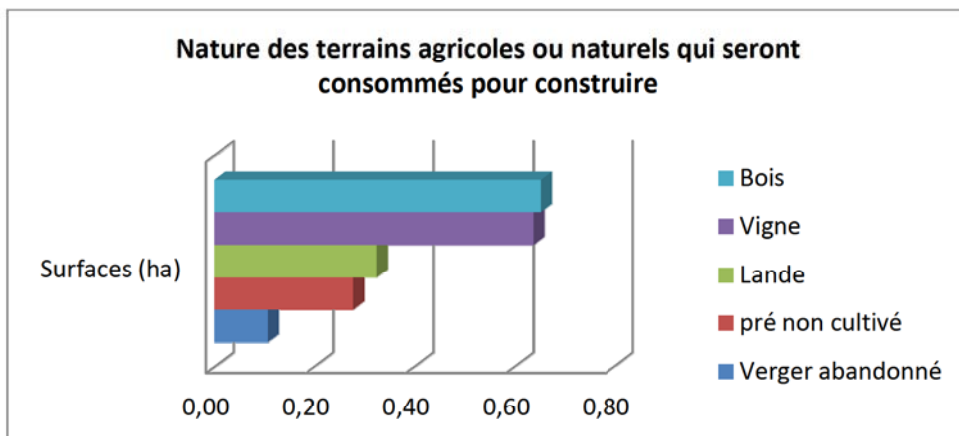
			maisons,			
17	CHARBONELON	0,18	Mamelons rocheux / Ne pas classer en zone constructible pour des motifs paysagers	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
18	ORELEVE	0,10	Jardin de la maison adjacente, Pas d'accès, sauf par la maison,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
19	ORELEVE	0,14	Terrains pentus et plantés, jardins d'agrément de la maison adjacente,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
20	CHARBONELON	0,04	Accès	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
21	CHARBONELON	0,06	Jardin maison	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
22	CHARBONELON	0,07	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les maisons,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
23	CHARBONELON	0,13	Jardins des maisons adjacentes, Pas d'accès, sauf par les maisons,	Sans potentiel d'urbanisation nouvelle	Sans objet	0
24	CHAMPSAUREL	0,15	Comptabilisé dans le potentiel	pré non cultivé	Extension	2
25	LA CONDAMINE	0,08	Comptabilisé dans le potentiel	Vigne	Extension	1
26	CHARBONELON	0,10	Comptabilisé dans le potentiel	Lande	Extension	2
	TOTAL	2 ha mobilisables			TOTAL	30

Plan page suivante.

Figure 23 : tableau de la consommation d'espaces agricoles et naturels issue de la carte communale



La densité moyenne sera d'environ 15 logements par hectare.



L. Les grandes mesures pour l'environnement naturel

Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme relevant d'un intérêt environnemental particulier (Z.N.I.E.F.F, ripisylves, forêt, serres boisés, zones humides, pelouses subalpines des crêtes de la montagne de la Lance...). Dans la mesure où le projet de développement pouvait s'appuyer sur des zones déjà très anthropisées ou partiellement artificialisées, la commune a fait le choix de ne pas entamer, mais aussi de protéger ces espaces naturels remarquables « non renouvelables », qui participent au maintien de la biodiversité, constituent des éléments importants du cadre de vie, du paysage. On a notamment veillé à ne pas couper les continuités naturelles, les corridors écologiques, à ne pas entamer les zones humides.


La Carte Communale a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation.

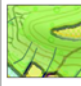
La commune a évité d'urbaniser dans les sites naturels remarquables, car elle disposait d'espaces suffisants pour satisfaire ses besoins de développement en-dehors des secteurs à enjeux environnementaux forts :


- les massifs boisés, les corridors écologiques, les zones humides, les bandes de safres, support d'une végétation typiquement méditerranéenne, qui trament la plaine viticole. Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (notamment à cause d'une topographie contraignante et de la carence en réseaux).
- les corridors écologiques mis en évidence ne subissent aucune striction : l'emprise des zones constructibles ne réduit pas leurs épaisseurs.


L'incidence de la Carte Communale sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres écologiques des secteurs à préserver ni leur fonctionnalité dans le réseau écologique local.


ZONES CONSTRUCTIBLES ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

 Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté sur le territoire. **Le projet n'affecte pas ces espaces naturels.**

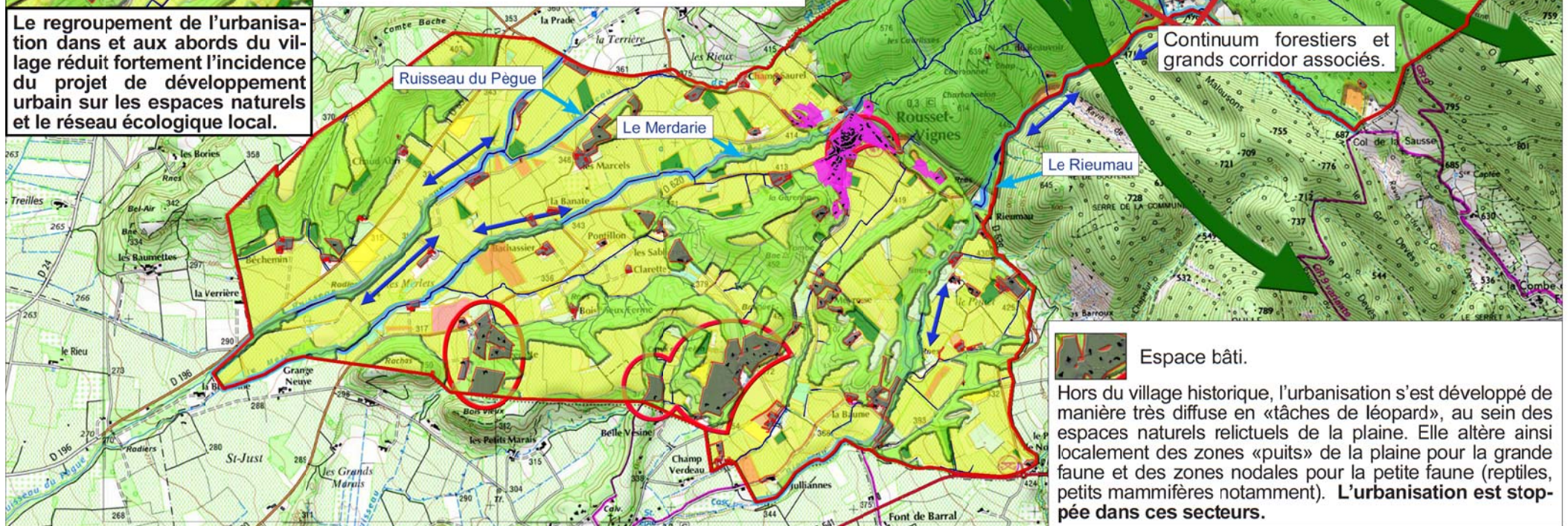
 Zones « puits » pour la grande faune et zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment). **Le projet n'affecte que très marginalement ces espaces dans le prolongement de l'urbanisation existante, et hors des principaux continuum naturels, forestiers ou aquatiques.**

 Les corridors biologiques. Les bandes boisées qui accompagnent les ruisseaux permettent des mouvements de faune dans l'axe des cours d'eau. Ces corridors constituent aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Ils sont des stations, des zones d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long des ruisseaux. Les ruisseau en eux-même présente aussi un intérêt piscicole dans leurs parties aval. **Le projet n'affecte pas ces espaces naturels.**

 Espaces agricoles ouverts entre les grands continuum forestiers, perméables à la faune.

 Vergers, cultures de plein champ, truffières, oliveraies : cultures présentant un intérêt pour la faune (stations d'alimentation, notamment pour l'avifaune).

Le regroupement de l'urbanisation dans et aux abords du village réduit fortement l'incidence du projet de développement urbain sur les espaces naturels et le réseau écologique local.



Numéro au plan	Lieu-dit	Surface (ha)	Occupation du sol actuelle
A	CHAMPSAUREL	0,20	Taillis chênes verts
B	CHARBONELON	0,10	Taillis chênes verts
C	ORELEVE	0,45	Taillis chênes verts
D	ORELEVE	0,11	Taillis de chênes verts



Les espaces naturels destinés à l'urbanisation sont tous des taillis de chênes verts, attenants à des espaces bâtis. Ce milieu naturel est de très loin le plus représenté dans la commune et les surfaces en jeux très faibles (0,86 ha au total), leur proximité immédiate avec l'urbanisation font que leur artificialisation n'affectera pas les équilibres naturels ni les fonctionnalités écologiques du territoire.

LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 2 N°2617 “ CHAINONS OCCIDENTAUX DES BARONNIES”

Une partie très faible (3,7%, soit 790,6 ha sur 21 160 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

Dans la commune, l'emprise de la ZNIEFF n'intègre pas la plaine agricole anthropisée ni le village. Elle correspond au grand versant boisé et à l'étage montagnard pré-alpin sans enjeu d'urbanisation. Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés directement ou indirectement par le projet porté par la carte communale.

LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26170004“VALLONS ET COLLINES DE ROUSSET-LES-VIGNES A LE PEGUE”

Une partie importante (44,8%, soit 133,0 ha sur 296,9 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

L'emprise de cette ZNIEFF et les milieux naturels qui y sont relevés n'ont pas été classés en zones constructibles (et ces dernières sont très éloignées du périmètre de la ZNIEFF) : la forêt de chênes et les espaces de végétation arbustives méditerranéenne, les friches semi ouvertes... Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés par le projet porté par la carte communale.

LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N° 26170008 “ MONTAGNE DE LA LANCE”

Une partie importante (53,8%, soit 200,8 ha sur 373,4 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

L'emprise de cette ZNIEFF et les milieux naturels qui y sont relevés n'ont pas été classés en zones constructibles (et ces dernières sont très éloignées du périmètre de la ZNIEFF). Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront pas altérés par le projet porté par la carte communale.


ZONES CONSTRUCTIBLES ET ZNIEFF

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau et à quelques serres boisées. **L'intégralité des zones constructibles définies par la carte communale se situe en dehors des zones à enjeux environnementaux.**

 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2.

 Secteurs classés en Z.N.I.E.F.F. de type 1 et en Z.N.I.E.F.F. de type 2.

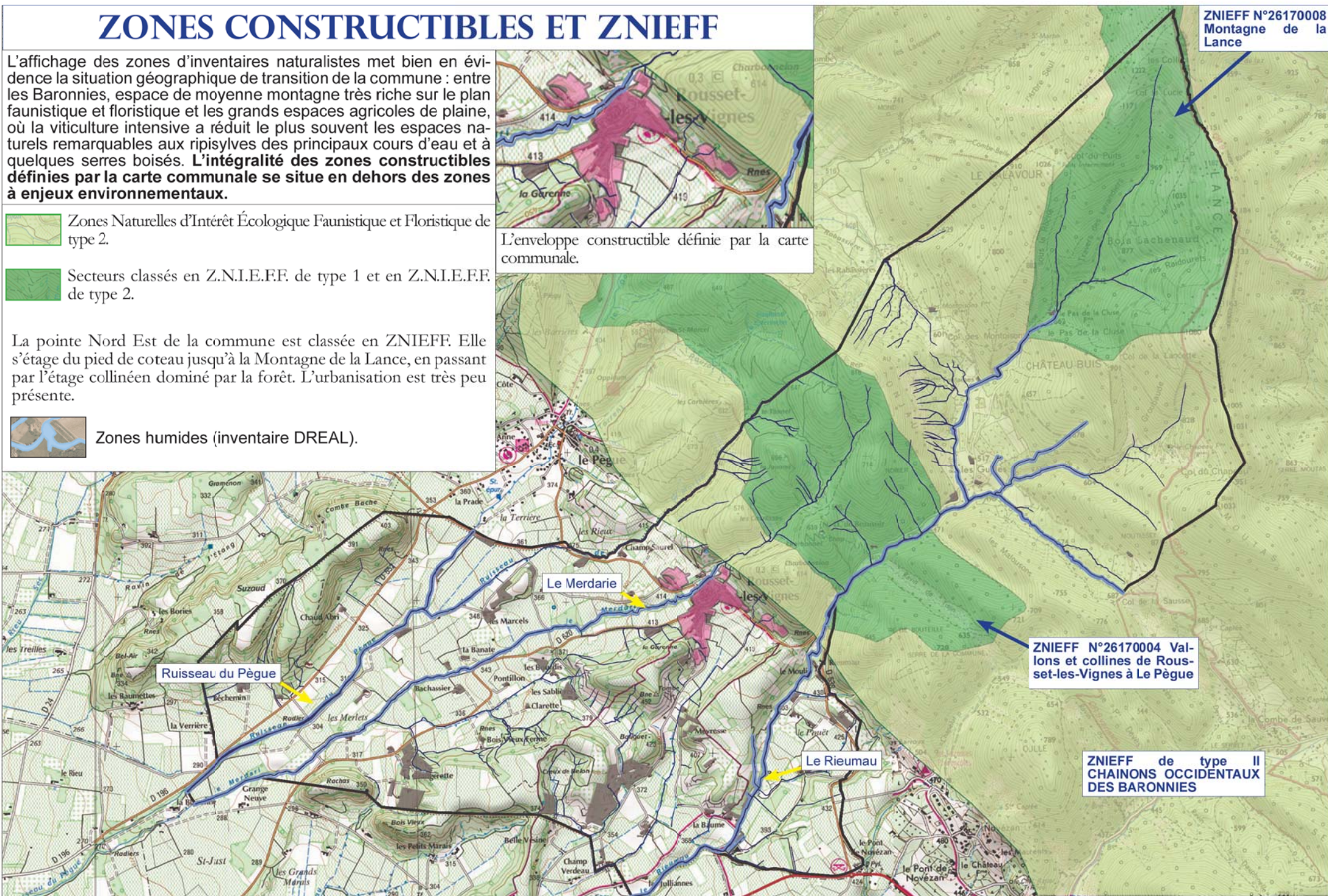
La pointe Nord Est de la commune est classée en ZNIEFF. Elle s'étage du pied de coteau jusqu'à la Montagne de la Lance, en passant par l'étage collinéen dominé par la forêt. L'urbanisation est très peu présente.

 Zones humides (inventaire DREAL).



L'enveloppe constructible définie par la carte communale.

ZNIEFF N°26170008
Montagne de la Lance



ZNIEFF N°26170004 Vallons et collines de Rousset-les-Vignes à Le Pègue

ZNIEFF de type II
CHAINONS OCCIDENTAUX
DES BARONNIES

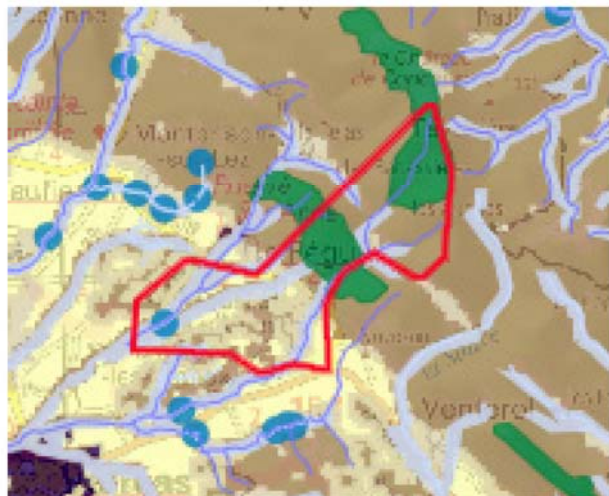
LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable retranscrite dans la carte communale, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses orientations fondamentales :

- la carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF3 et OF7 du SDAGE).
- La station d'épuration est capable de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance de la carte communale et dans les zones d'assainissement non collectif, l'installation de systèmes aux normes et adaptés à la nature des sols est imposée au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- La carte communale n'affecte aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable (orientation OF1 du SDAGE).
- La carte communale ne porte pas non plus atteinte directement (aucune zone constructible ne se situe en zone humide) ou indirectement aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux (orientation OF6 du SDAGE).
- L'inconstructibilité des zones inondables augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment des ruisseaux affluents du Lez (orientation OF8 du SDAGE).

LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Le zonage de la carte communale, qui ne prélève que très marginalement des espaces naturels pour construire. Aucune zone constructible définie par la carte communale ne vient interférer avec les éléments constitutifs de la trame verte et bleue telle qu'elle est définie à l'échelle régionale dans le SRCE.



Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver

- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

● Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROEVS, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres^{**} : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques^{*}

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA. (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :



Fuseaux



Axes

L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE SA PRISE EN COMPTE, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE

Si les notions de faune, de flore, viennent spontanément à l'esprit lorsqu'on parle d'environnement, ce dernier ne peut s'y réduire. Il englobe aussi des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement au sens large repose donc dans la carte communale sur des mesures de protection de l'environnement naturel (détaillées plus haut), mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture, l'habitat et les activités économiques,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité du village,
- de priorité pour un habitat dans et autour du village, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, sans miter l'écrin agricole ni altérer la structure bâtie du bourg castral.

La préservation de la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore

Les zones nodales (de station, d'alimentation et de reproduction de la faune) sont maintenues : les ripisylves des ruisseaux, les espaces boisés, la végétation méditerranéenne, les zones humides ne sont pas impactés significativement par le développement de l'urbanisation : les zones constructibles principales sont situées au sein de la trame bâtie du village et dans deux quartiers qui en sont proches, sur des terrains en cultures pour la plus grande partie et sur des taillis de chênes verts (pour moins d'un hectare), sans enjeu en termes de fonctionnalité écologique).

Aucune zone constructible ne se situe dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors identifiés au SRCE ou dans les études menées à l'échelle locale dans le cadre de la carte communale. Les superficies cumulées destinées à la construction ne remettent pas en cause les grands équilibres écologiques des Z.N.I.E.F.F. ni ne touchent leurs périmètres..

Les ressources naturelles	<i>Les études relatives à l'eau potable ont montré un niveau de ressource suffisant pour l'urbanisation projetée dans le cadre de la carte communale.</i>
Les risques naturels	<i>Les risques ont été intégrés dans la problématique : l'urbanisation nouvelle est proscrite dans les zones à risques incompatibles avec l'habitat.</i>
La pollution et la qualité des milieux	<p><i>Les accès piétons-cycles et les facilités d'accès en voiture sur la R.D.538 ont été pris en compte et ont constitué des critères d'arbitrage pour la localisation des zones à bâtir.</i></p> <p><i>L'urbanisation demeure principalement dans le village. L'essentiel des logements projetés sera très proche des services publics et notamment de l'école (moins de 300 m). les déplacements selon des modes doux seront ainsi favorisés. Ce choix d'aménagement influera positivement sur la qualité de l'air, prenant en compte les dispositions du SRCAE.</i></p>
La pollution et la qualité des milieux	<i>L'urbanisation projetée est en partie desservie par le réseau d'eaux usées. La station d'épuration actuelle dispose d'une capacité de traitement suffisante pour assurer le traitement de la charge polluante existante et à venir. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à l'installation de filières d'assainissement adaptées et aux normes dans les zones encore en assainissement non collectif.</i>
Le cadre de vie, Le patrimoine naturel et culturel	<p><i>Les éléments emblématiques de l'identité de Rousset les Vignes ont été protégés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les grandes perspectives sur le château, le bourg castral, son écrin,</i> - <i>Le village ne sera pas « noyé » dans une urbanisation pavillonnaire et les cônes de vues sur le village ancien sont préservés.</i> - <i>L'espace rural, lieu de détente pour les habitants a été protégé.</i> - <i>La destination agricole des espaces de culture est affirmée. Très peu d'espaces viticoles AOC sont classés en zone constructible (0,64 ha).</i>